Rapport de la 17ème Session du Groupe de travail sur les Méthodes de la CTOI

Tenerife, 26 - 27 octobre 2026

DISTRIBUTION :
Participants à la Session
Membres de la Commission
Autres États et organisations internationales intéressés
Département des pêches de la FAO
Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE
IOTC–WPM17 2026. Rapport de la 17ème Session du Groupe de travail sur les méthodes de la CTOI. Tenerife, 26-27 octobre 2026. *IOTC–2026–WPM17–R[F] : 44.*

Food and Agriculture Organization of the United Nations

Indian Ocean Tuna Commission
Commission des Thons de l'Ocean Indien
iotc ctoi

Les appellations employées dans cette publication (et ses listes) et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.

La Commission des Thons de l'Océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des Thons de l'Océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure, dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Contact :

Commission des Thons de l'Océan Indien
Blend Building, Providence
PO Box 1011
Victoria, Mahé, Seychelles
Tél : +248 4225 494
Fax : +248 4224 364
Email: secretariat@iotc.org
site web : http://www.iotc.org

ACRONYMES

actuel	Période actuelle ; exemple : $F_{actuelle}$ correspond à la mortalité par pêche pour l'année d'évaluation actuelle
ALB	Germon
B	Biomasse (totale)
B_0	Biomasse vierge
BET	Patudo
B_{RMD}	Biomasse qui produit le RMD
CPC	Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes
CS	Comité Scientifique de la CTOI
CTOI	Commission des Thons de l'Océan Indien
CTPG	Comité Technique sur les Procédures de Gestion
DCP	Dispositif de concentration de poissons
DPG	Dialogue sur les procédures de gestion
ESG	Évaluation de la Stratégie de Gestion
ETP	En danger, menacées et protégées
F	Mortalité par pêche
FOB	Objet flottant
F_{RMD}	Mortalité par pêche au RMD
GTM	Groupe de Travail sur les Méthodes
GTTN	Groupe de Travail sur les Thons Néritiques
GTTT	Groupe de Travail sur les Thons Tropicaux
MCG	Mesure de Conservation et de Gestion (de la CTOI ; Résolutions et Recommandations)
MO	Modèle Opérationnel
P	Probabilité
PG	Procédure de gestion
PUE	Prises par unité d'effort
RMD	Rendement Maximum Durable
SB	Biomasse du stock reproducteur (parfois exprimée comme SSB)
SB_{RMD}	Biomasse du stock reproducteur qui produit le RMD (parfois exprimée comme SSB_{RMD})
SKJ	Listao
SWO	Espadon
YFT	Albacore
ZADJN	Zones au-delà de la juridiction nationale

GLOSSAIRE DES TERMES

Le GTM a décidé d'utiliser le Glossaire sur l'ESG élaboré en 2018 par le Groupe de travail conjoint des ORGP thonières sur l'ESG.

Variation annuelle moyenne - (des prises /TAC) La valeur absolue du changement proportionnel du TAC chaque année, mise à la moyenne sur la période de projection.

Biomasse - Biomasse du stock, qui peut se référer à plusieurs composantes du stock. La biomasse du stock reproducteur (SSB) de femelles est souvent utilisée car la principale préoccupation de conservation est de maintenir la composante reproductrice de la ressource.

Procédure de gestion candidate - une PG (définie ci-après) qui a été proposée mais qui n'a pas encore été adoptée.

Conditionnement - Le processus d'ajuster un modèle opérationnel (MO) de la dynamique des ressources aux données disponibles, sur la base de certains critères statistiques tel que la Vraisemblance Maximale. Le conditionnement vise à choisir les MO qui sont compatibles avec les données et à rejeter les MO qui ne s'ajustent pas de manière satisfaisante à ces données et sont donc considérés comme peu plausibles.

Erreur - Différences reflétant surtout les incertitudes dans le rapport entre la dynamique réelle de la ressource (décrite par les MO) et les observations. Il existe quatre types d'erreurs distinctes et les essais de simulation peuvent prendre en compte une ou plusieurs de ces erreurs :

- Erreur d'estimation : différences entre les valeurs réelles des paramètres du MO et les valeurs fournies par l'estimateur lors de l'ajustement d'un modèle aux données disponibles ;
- Erreur de mise en œuvre : différences entre les actions de gestion visées (sous forme de sortie d'un MO) et celles réellement obtenues (par ex. reflétant les prises excessives) ;
- Erreur d'observation (ou erreur de mesure) : différences entre la valeur mesurée de certains indices de ressource et la valeur correspondante calculée par le MO ;
- Erreur de processus : variations naturelles de la dynamique de la ressource (par ex., fluctuations de la courbe de stock-recrutement ou variation de la pêcherie ou de la sélectivité des prospections/capturabilité).

Estimateur - Le processus d'estimation statistique dans un modèle de population (évaluation ou MO). Dans le cadre de l'évaluation de la stratégie de gestion (ESG), il s'agit de la composante qui fournit des informations sur l'état et la productivité de la ressource d'après les données de suivi de la ressource passées et futures pour contribution à la composante de la Règle de contrôle de l'exploitation (HCR) d'un MO dans les projections.

Circonstances exceptionnelles - Spécifications des circonstances (principalement liées au fait que les futures données de suivi tomberont en dehors de la plage couverte par les essais de simulation) dans lesquelles il convient d'envisager de s'écarter du résultat d'une Procédure de gestion ainsi que les principes généraux régissant la mesure à prendre dans ce cas.

Contrôle du feeback - Règles ou algorithmes basés, directement ou indirectement, sur les tendances des observations des indices de la ressource, ajustant les mesures de gestion (comme une modification du TAC) dans un sens qui ramènera l'abondance de la ressource vers un niveau conforme aux objectifs des décisionnaires.

Règle de contrôle de l'exploitation - (également appelée Règle de décision) Une règle ou action(s) prédéfinie et convenue au préalable décrivant comment la gestion devrait ajuster les mesures de gestion en réponse à l'état de l'indicateur ou des indicateurs précis de l'état du stock. Ceci est décrit par une formule mathématique.

Stratégie d'exploitation - Combinaison de surveillance, d'évaluation, de règle de contrôle de l'exploitation, et de mesure de gestion, conçue pour atteindre les objectifs visés d'une pêcherie. Parfois désignée Stratégie de gestion (voir ci-après). Une stratégie d'exploitation totalement définie qui a été testée par simulation à des fins de performance et de robustesse adéquate face aux incertitudes est souvent désignée Procédure de gestion.

Mise en œuvre - Application pratique d'une Stratégie d'exploitation visant à soumettre une recommandation de gestion de la ressource.

Diagramme de Kobe - Un graphique représentant l'état actuel des stocks ou une trajectoire dans le temps pour une population pêchée, avec l'abondance sur l'axe horizontal et la mortalité par pêche sur l'axe vertical. Elles sont souvent représentées par rapport à B_{RMD} et à F_{RMD}, respectivement. Un graphe de Kobe est souvent divisé en quatre quadrants par une ligne verticale à $B=B_{RMD}$ et une ligne horizontale à $F=F_{RMD}$.

Point de référence limite - Un niveau de biomasse se situant en-deçà d'une valeur réelle, ou une mortalité par pêche se situant au-delà de cette valeur, qui serait considéré comme indésirable et que les mesures de gestion devraient s'efforcer d'éviter.

Objectifs de gestion - Les objectifs sociaux, économiques, biologiques, écosystémiques et politiques (ou autres) fixés pour une unité de gestion donnée (stock). Ils entrent généralement en conflit et incluent des concepts tels que maximiser les prises dans le temps, minimiser les probabilités de raréfaction involontaire des stocks et renforcer la stabilité de l'industrie à travers une faible variabilité interannuelle des captures. Aux fins de l'évaluation de la stratégie de gestion (ESG), ces objectifs doivent être quantifiés sous la forme de statistiques de performances (voir ci-après).

Programme de gestion - Dans le cadre de la gouvernance des pêches dans son ensemble, un programme de gestion est la combinaison de politiques, de règlementations et d'approches de gestion adoptées par l'autorité de gestion pour atteindre les objectifs sociétaux fixés. Le programme de gestion inclut généralement la combinaison de principes politiques et de types de mesures de gestion, de suivi et d'application qui seront utilisés pour réglementer la pêcherie : la nature des droits d'accès, l'allocation des ressources aux parties prenantes, des contrôles de la capacité (par ex. capacité de pêche, règlementations des engins), de la production (par ex. quotas, taille minimum au débarquement) ainsi que des restrictions des opérations de pêche (par ex. fermetures spatio-temporelles). Dans l'idéal, le programme de gestion inclura aussi la stratégie d'exploitation pour la pêcherie ou un ensemble de principes et de directives pour la définition, la mise en œuvre et l'étude d'une procédure de gestion formelle pour les espèces cibles et non-ciblées.

Procédure de gestion- Une procédure de gestion a les mêmes composantes qu'une stratégie d'exploitation. La différence est que chaque composante d'une procédure de gestion est formellement définie et la combinaison des données de suivi, de méthodes d'analyse, de règles de contrôle de l'exploitation et de mesures de gestion a été testée par simulation en vue de démontrer sa robustesse face aux possibles incertitudes liées à la dynamique des stocks et des pêcheries.

Stratégie de gestion - Synonyme de stratégie d'exploitation. (Mais il est à noter que cette expression est utilisée dans un sens plus large dans divers autres contextes.)

Évaluation de la stratégie de gestion - Une procédure permettant de tester et de comparer les performances de stratégies de gestion alternatives en utilisant des simulations stochastiques de la dynamique des stocks et des pêcheries par rapport à un jeu de statistiques de performances développées en vue de quantifier l'atteinte des objectifs de gestion

Production économique maximale - La production (généralement annuelle) pouvant être prélevée en continu d'un stock de manière soutenable (sans réduire sa taille) et permettant d'optimiser le rendement économique d'une pêcherie en équilibre. Cette production se produit à un niveau d'effort qui crée la plus grande différence positive entre les revenus totaux et les coûts totaux de la pêche (y compris le coût de la main d'œuvre, les capitaux, la gestion et la recherche etc.), optimisant ainsi les bénéfices.

Rendement Maximum Durable - La production la plus importante (généralement annuelle) pouvant être prélevée en continu d'un stock de manière soutenable (sans réduire sa taille). Dans des situations réelles et donc stochastiques, ceci est généralement estimé comme la production à long terme moyenne la plus importante pouvant être obtenue en appliquant une mortalité par pêche F constante, où F est désignée F_{RMD}.

Modèle d'observation - La composante du MO qui génère des données de suivi de la ressource dépendantes et/ou indépendantes des pêcheries, d'après l'état réel sous-jacent de la ressource fourni par le MO, à des fins de valeur d'entrée dans une PG.

Modèle(s) opérationnel(s) - Un modèle mathématique-statistique (généralement des modèles) utilisé pour décrire la dynamique des pêcheries dans les essais de simulation, y compris les définitions permettant de générer des données de suivi de la ressource par simulation lors de projections futures. De nombreux modèles seront généralement étudiés pour refléter les incertitudes liées à la dynamique de la ressource et des pêcheries.

Statistiques/mesures des performances - Un ensemble de statistiques utilisé pour évaluer les performances de PG candidates par rapport à des objectifs de gestion définis ainsi que la robustesse de ces PG face à d'importantes incertitudes dans la dynamique de la ressource et des pêcheries.

Plausibilité (pondérations) - La vraisemblance d'un scénario étudié dans le cadre d'essais de simulation, représentant la réalité, par rapport à d'autres scénarios également à l'étude. La plausibilité pourrait être estimée formellement en se basant sur certaines approches statistiques, ou être définie en se basant sur un avis expert, et peut être utilisée pour pondérer les statistiques de performances lors de l'intégration des résultats pour différents scénarios (ME).

Approche de précaution - Une approche de la gestion des ressources dans laquelle, en présence de menaces de dommages environnementaux irréversibles, le manque de certitude scientifique n'est pas utilisé comme raison pour repousser d'éventuelles mesures rentables de prévention de la dégradation de l'environnement.

Cas de référence - (également dénommé scénario de référence ou cas de base) Un MO conditionné simple et généralement central permettant d'évaluer des PG candidates (PGC) qui sert de base pragmatique à la comparaison des statistiques de performances des PGC.

Ensemble/Jeu de référence - (également dénommé cas de base ou scénarios d'évaluation) Un ensemble limité de scénarios, avec ses MO conditionnés associés, incluant les incertitudes majeures dans la structure, les paramètres et les données du modèle (des scénarios alternatifs qui ont une haute plausibilité et des impacts majeurs sur les statistiques de performances des PGC).

Option dépendant de la recherche - Application temporaire d'une PG qui ne remplit pas les critères de performance de conservation, accompagnée d'un programme de recherches visant à vérifier la plausibilité des scénarios ayant conduit à cette médiocre performance et suivie d'une réduction des captures si les recherches ne sont pas en mesure de démontrer l'invraisemblance.

Tests de robustesse - Tests visant à étudier la performance d'une PG dans un vaste ensemble de scénarios possibles (au-delà de l'ensemble du jeu de référence du modèle uniquement). Tout en étant plausibles, les MO faisant l'objet de tests de robustesse sont généralement considérés comme moins probables que les MO du jeu de référence, et se concentrent souvent sur des circonstances particulièrement difficiles avec des conséquences potentiellement négatives qu'il convient d'éviter.

Scénario- Une hypothèse concernant l'état et la dynamique de la ressource ou les opérations des pêcheries, représentée mathématiquement comme un MO.

Essai/test de simulation - Une simulation informatique visant à projeter la dynamique des stocks et des pêcheries pour un scénario donné pour une période définie, dans le cadre de contrôles définis par une HS ou une PG pour vérifier la performance de cette HS ou PG. Ces projections seront généralement répétées de nombreuses fois pour refléter la stochasticité.

Biomasse reproductrice, initiale - Biomasse reproductrice initiale avant la pêche, telle qu'estimée d'après une évaluation du stock.

Biomasse reproductrice, actuelle - Biomasse reproductrice (SSB) dans la dernière ou les dernières années de l'évaluation du stock.

Biomasse reproductrice au RMD - Biomasse reproductrice équilibrée résultant de la pêche à F_{RMD}. En présence de variabilité du recrutement, la pêche d'un stock à F_{RMD} donnera lieu à une biomasse fluctuant au-delà et en-deçà de SSB_{RMD}.

Stationnarité - L'hypothèse selon laquelle les valeurs des paramètres de population sont fixes (au moins dans les prévisions) et ne varient pas systématiquement dans le temps. Il s'agit d'une hypothèse standard pour de nombreux aspects des évaluations des stocks, des MO et des programmes de gestion.

Évaluation des stocks - Le processus d'estimer l'abondance du stock et l'impact de la pêche sur le stock, similaire en de nombreux points au processus de conditionnement des MO.

Point de référence cible- Le point correspondant à l'état d'une pêcherie et/ou de la ressource qui est considéré comme désirable et que la gestion vise à atteindre.

Compromis - Un équilibre, ou compromis, atteint entre les objectifs désirables mais conflictuels lors de l'évaluation de PG alternatives. Les compromis surviennent en raison des multiple objectifs visés dans la gestion des pêches et du fait que certains objectifs entrent en conflit (par ex. maximiser les captures vs réduire le risque de raréfaction involontaire).

Calibrage - Le processus d'ajuster les valeurs des paramètres de contrôle de la Règle de contrôle de l'exploitation dans une Procédure de gestion pour atteindre une seule statistique de performance définie précisément dans un test de simulation donné. Il réduit les facteurs de confusion pour comparer plus facilement la performance de différentes PG candidates par rapport à d'autres objectifs de gestion. Par exemple, dans le cas de l'évaluation des plans de reconstitution, toutes les PG candidates pourraient être optimisées pour atteindre l'objectif de rétablissement pour un essai de simulation donné ; ainsi, le point de comparaison entre les PG est la performance et le comportement par rapport aux dimensions des captures et de la PUE.

Pondération(s) - Mesures qualitatives (haute, moyenne, basse) ou quantitatives de la plausibilité relative convenue dans un ensemble de scénarios.

Graphique de Worm - Graphiques de séries temporelles présentant plusieurs réalisations possibles de projections simulées des prises ou de la biomasse reproductrice, par exemple, dans le cadre de l'application d'une PG pour un MO spécifique ou un jeu pondéré de MO.

STANDARDISATION DE LA TERMINOLOGIE DU RAPPORT DU COMITE SCIENTIFIQUE ET DU GROUPE DE TRAVAIL

SC16.07 (para. 23) Le CS **A ADOPTÉ** la terminologie pour les rapports telle que présentée dans l'Appendice IV et **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage d'adopter cette terminologie standardisée pour les rapports de la CTOI, afin d'améliorer plus avant la clarté de l'information partagée par (et entre) ses organes subsidiaires

COMMENT INTERPRÉTER LA TERMINOLOGIE UTILISÉE DANS CE RAPPORT

Niveau 1 : D'un organe subsidiaire de la Commission au niveau supérieur dans la structure de la Commission :

RECOMMANDE, RECOMMANDATION : toute conclusion ou demande d'action émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (comité ou groupe de travail) qui doit être présentée formellement au niveau suivant de la structure de la Commission, pour examen/adoption (par exemple d'un Groupe de travail au Comité scientifique, du Comité à la Commission). L'intention est que la structure supérieure examine l'action recommandée et la mette en œuvre dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire émetteur n'a pas lui-même le mandat adéquat. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

Niveau 2 : D'un organe subsidiaire de la Commission à une CPC, au Secrétariat de la CTOI ou à un autre organe (mais pas la Commission) qui devra accomplir une tâche spécifique :

A DEMANDÉ : Ce terme ne devrait être utilisé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette demande soit formellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. Par exemple, si un comité désire des informations complémentaires d'une CPC sur une question donnée, mais ne souhaite pas formaliser cette demande au-delà du mandat dudit comité, il peut demander qu'une action particulière soit réalisée. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

Niveau 3 : Termes généraux à utiliser pour des questions de cohérence :

A DÉCIDÉ/S'EST ACCORDÉ/A INDIQUÉ/A CONVENU : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme une décision sur des mesures à prendre dans le cadre de son mandat et qui n'a pas déjà été abordé aux niveaux 1 et 2 ; tout point de discussion ayant recueilli l'agrément général des délégations/participants durant une réunion et qui n'a pas besoin d'être examiné/adopté par le niveau supérieur dans la structure de la Commission.

A NOTÉ/A PRIS NOTE/NOTANT : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme d'une importance justifiant de l'inclure dans le rapport de réunion, pour référence.

Tout autre terme : tout autre terme peut être utilisé, en plus des termes du niveau 3, pour mettre en évidence dans le rapport l'importance du paragraphe concerné. Cependant, les paragraphes identifiés par ces termes sont considérés comme ayant une portée d'explication/information et n'entrent pas dans la hiérarchie terminologique décrite ci-dessus (par exemple : **A EXAMINÉ, PRESSE, RECONNAÎT**…)

TABLE DES MATIERES

1. Ouverture de la réunion 11
2. Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la session 11
3. Processus de la CTOI : Conclusions, mises à jour et progrès 11
3.1 Conclusions de la 28ème Session du Comité Scientifique 11
3.2 Conclusions de la 30ème Session de la Commission 12
3.3 Examen des Mesures de Conservation et de Gestion relatives au GTM 12
3.4 Progrès concernant les recommandations issues du GTM16 12
4. ESG du germon : Mise à jour 13
4.1 Discussion et retour d'informations sur le développement de l'ESG 13
4.2 Programme de travail futur 14
5. PG pour le listao (Résolutions 24/07 et 25/03) 15
5.1 Examen des circonstances exceptionnelles 15
5.2 Autres travaux scientifiques demandés par la Commission 15
6. PG pour le patudo (Résolution 22/03 et 25/04) 16
6.1 Examen des circonstances exceptionnelles 16
7. PG pour l'espadon (Résolutions 24/08 et 26/02) 17
7.1 Examen des circonstances exceptionnelles 17
8. ESG DE L'ALBACORE : MISE À JOUR 19
8.1 Discussion et retour d'informations sur le développement de l'ESG 19
8.2 Futur programme 20
9. ESG DU REQUIN PEAU BLEUE : MISE À JOUR 20
9.1 Discussion et retour d'informations sur le développement de l'ESG 20
9.2 Futur programme 22
10. Questions générales relatives à l'ESG 22
10.1 Scénarios du changement climatique dans l'ESG 22
10.2 Renforcement des capacités en matière d'ESG 22
10.3 Commentaires sur la communication de l'ESG et des PG au CTPG 22
11. STANDARDISATION DES PUE (Présidente) 23
11.1 Mise à jour sur le développement des indices de PUE conjoints pour 2027 et 2028 23
11.2 Avis sur la standardisation des PUE 24
12. ORIENTATION SUR L'ÉVALUATION DES STOCKS ET L'ÉTAT DES STOCKS (Présidente) 24
12.1 Examen de l'approche utilisée pour soumettre un avis sur l'état du stock et un avis de gestion par rapport aux points de référence 24
13. Programme de travail du GTM 28
13.1 Révision du calendrier pour le développement de l'ESG 28
13.2 Révision du programme de travail du GTM (2027-2031) 29
14. Autres questions 29
14.1 Date et lieu des 18ème et 19ème Sessions du GTM 29
14.2 Revue du rapport provisoire et adoption du rapport de la 17ème Session du GTM 29
APPENDICE I LISTE DES PARTICIPANTS 31
APPENDICE II ORDRE DU JOUR DU 17EME GROUPE DE TRAVAIL SUR LES METHODES 33
APPENDICE III - LISTE DES DOCUMENTS DU 17EME GROUPE DE TRAVAIL SUR LES METHODES 35
APPENDICE IV PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES METHODES (2027-2031) 36
APPENDICE V RECOMMANDATIONS CONSOLIDEES DE LA 17EME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES METHODES 43

RESUME EXECUTIF

La 17ème Session du Groupe de Travail sur les Méthodes (GTM) de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) s'est tenue à l'Institut d'Océanographie, à Tenerife, en Espagne, du 26 au 27 octobre 2026. Un total de 34 participants a participé à la session (47 en 2025, 42 en 2024, 46 en 2023 et 60 en 2022), soit en présentiel (22) soit en ligne (12). La liste des participants figure à l'Appendice I. La réunion a été ouverte par la Présidente, Dr. Ann Preece (Australie), qui a souhaité la bienvenue aux participants.

Ce qui suit sont les recommandations du GTM17 au Comité Scientifique ainsi que les principales conclusions du GTM, qui sont présentées en Appendice V.

Examen des réunions intersessions liées au processus d'ESG de la CTOI

WPM17.01 (Para 12) : Le GTM **A REMERCIÉ** les participants à la réunion du Groupe de Travail sur les Méthodes, Task Force sur l'Évaluation de la Stratégie de Gestion, pour les discussions instructives tenues et les contributions apportées sur les aspects techniques de l'ESG et les questions y afférentes. Le GTM **A NOTÉ** que les conclusions de cette réunion demeurent très importantes pour le GTM car elle constitue un forum informel pour les discussions très techniques nécessaires à l'avancement du processus d'ESG au sein de la CTOI, pour lesquelles la réunion du GTM manque de temps suffisant. Le GTM **A** en outre **RECOMMANDÉ** que le CS approuve l'inclusion de cette réunion dans le calendrier des réunions de 2027.

PG pour le listao (Résolution 24/07)

WPM17.02 (Para 37) : Le GTM **A NOTÉ** que les captures déclarées en 2025 étaient supérieures au TAC pour 2025 et au TAC recommandé pour 2026-2029, et **A** en outre **NOTÉ** que les tests de robustesse indiquaient que la performance de la PG se détériorait en présence de captures excédentaires et réduisait la probabilité d'atteindre les objectifs de gestion. Le GTM **A CONSIDÉRÉ** que ces captures excédentaires constituaient une circonstance exceptionnelle et **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne des mesures pour veiller à ce que les futures captures soient maintenues dans les limites du TAC.

PG pour le patudo (Résolution 22/03)

WPM17.03 (Para 50) : Le GTM **A NOTÉ** que les captures en 2024 et 2025 ont dépassé le TAC convenu dans la Résolution 23/04, ce qui pourrait avoir des incidences négatives sur le stock. Le GTM **A PRIS NOTE** de l'incertitude dans les captures et des changements dans la déclaration des captures. Le GTM **A RECOMMANDÉ** que la Commission et le Comité d'Application passent en revue les captures, adoptent les mécanismes appropriés visés dans la Résolution 23/04 et s'assurent que les captures totales se situent en-deçà du TAC.

PG pour l'espadon (Résolution 24/08)

WPM17.04 (Para 62) : Le GTM **A CONVENU** des conclusions et des recommandations du GTPP (indiquées aux paragraphes 165 et 166 du document IOTC–2026–WPB24–R[F]) mais a soumis l'avis supplémentaire suivant. Le GTM **A RECOMMANDÉ** que la Commission :

- Tienne compte de la récente absence (et de l'éventuelle future absence) d'effort de pêche exercé par les palangriers japonais dans l'océan Indien Nord-Ouest qui est de nature à constituer une circonstance exceptionnelle, présentant un risque important pour la future application continue de la PG.
- Note que le GTM, après avoir étudié les risques pour la future utilisation de la PG, a convenu de la nécessité de redévelopper et de tester une version révisée de la PG actuelle ou de nouvelles PG candidates pour l'espadon sous mandat de la CTOI.
- Au cours des 2-3 prochaines années, approuve et apporte le soutien nécessaire au développement et aux tests d'une version révisée de la PG actuelle ou de PG candidates alternatives pour l'espadon sous mandat de la CTOI.
- Note que cette question n'affecte pas, en elle-même, la mise en œuvre actuelle de la Procédure de Gestion, à travers le TAC adopté pour 2027 et 2028 conformément à la Résolution 26/02 (étant donné que ces TAC se basent sur un scénario de la PG utilisant un indice de PUE de la LL japonaise qui n'avait

pas de valeurs manquantes pour les années récentes). Cette conclusion reste sujette à l'examen annuel des circonstances exceptionnelles.

WPM17.05 (Para 63) : Le GTM **A** en outre **RECOMMANDÉ** que le CS :

- Charge le GTM (y compris la Taskforce sur l'ESG) d'étudier et de soumettre un avis quant à savoir s'il existe des options pour exécuter la PG existante en 2027 afin de générer un avis sur les TAC pour le cycle de gestion 2029-2031, notant qu'il est très peu probable que le redéveloppement, les tests et l'adoption d'une PG révisée ou d'une nouvelle PG par la Commission soient achevés à temps pour fixer les TAC pour cette période.
- Envisage de charger le GTM de développer des options alternatives pour conseiller la Commission sur des niveaux de TAC pour l'espadon au cas où le programme de travail ci-dessus serait différé ou infructueux.
- Accorde la priorité au développement d'un programme de travail pour réviser la PG adoptée (par exemple avec un indice de PUE alternatif) et/ou développer et tester des PG candidates alternatives. Elles pourront inclure, le cas échéant, des PG basées sur un modèle et des PG empiriques. Les PG candidates utilisant des HCR fondées sur des PUE devraient se baser sur les PUE obtenues de flottilles ou de zones, ou de combinaisons de celles-ci, qui réduisent le risque de points de données de séries temporelles de PUE manquants à l'avenir.

Révision du programme de travail du GTM (2027-2031)

WPM17.06 (Para 148) : Le GTM A **RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique examine et approuve le Programme de travail du GTM (2027-2031), inclus à l'Appendice IV.

Date et lieu des 18ème et 19ème Sessions du GTM

WPM17.07 (Para 149) : Le GTM **A RECOMMANDÉ** au CS d'envisager de tenir, de préférence, le GTM18 vers le milieu ou la fin octobre 2027. Le GTM **A CONVENU** que la réunion continuerait à se tenir en parallèle avec le GTTT. Compte tenu de l'ordre du jour chargé, et notamment du besoin de couvrir les travaux sur l'ESG pour plusieurs espèces et de procéder à l'examen des indices d'abondance des thons tropicaux juvéniles, le GTM **A RECOMMANDÉ** de rallonger la durée de la réunion, passant de deux à trois jours.

WPM17.08 (Para 152) : Compte de la situation de l'ESG du germon et du requin peau bleue et des avancées potentielles qui pourraient être réalisées au cours des prochains mois, le GTM **A RECOMMANDÉ** de ne pas tenir de réunion supplémentaire du CTPG en janvier 2027.

Revue du rapport provisoire et adoption du rapport de la 17ème Session du GTM

WPM17.09 (Para 153) : Le GTM **A RECOMMANDÉ** que le Comité scientifique examine l'ensemble consolidé des recommandations issues du GTM17, inclus à l'Appendice V.

1. OUVERTURE DE LA REUNION

1. La 17ème Session du Groupe de Travail sur les Méthodes (GTM) de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) s'est tenue à l'Institut d'Océanographie, à Tenerife, en Espagne, du 26 au 27 octobre 2026. Un total de 34 participants a participé à la session (47 en 2025, 42 en 2024, 46 en 2023 et 60 en 2022), soit en présentiel (22) soit en ligne (12). La liste des participants figure à l'Appendice I. La réunion a été ouverte par la Présidente, Dr. Ann Preece (Australie), qui a souhaité la bienvenue aux participants.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION

2. Le GTM **A ADOPTÉ** l'ordre du jour, fourni en Appendice II. Les documents présentés au GTM17 sont répertoriés à l'Appendice III.

3. PROCESSUS DE LA CTOI : CONCLUSIONS, MISES A JOUR ET PROGRES

3.1 Conclusions de la 28ème Session du Comité Scientifique

3. Le GTM **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC–2026–WPM17–03 qui résumait les principales conclusions de la 28ème Session du Comité Scientifique (CS28), concernant notamment les travaux du GTM.

4. Le GTM **A NOTÉ** qu'en 2025, le CS avait validé et formulé plusieurs recommandations en lien avec le rapport du GTM16. Elles sont indiquées ci-dessous à titre de référence.

Rapport de la 16ème Session du Groupe de travail sur les méthodes (GTM16)

203. Le CS **A PRIS NOTE** du rapport de la 16e session du Groupe de travail sur les méthodes (IOTC–2025–WPM16–R), y compris la liste consolidée des recommandations fournie en annexe au rapport. La réunion a rassemblé 47 participants (contre 46 en 2024). Six participants ont bénéficié d'un financement au titre du FPR.

Procédure de gestion du requin peau bleue

204. Le CS **A NOTÉ** que le processus d'évaluation de la stratégie de gestion (ESG) du requin peau bleue (BSH) a commencé et que les premiers résultats suggèrent que les procédures de gestion basées sur le TAC et la longueur devraient être testées. Le CS **A APPROUVÉ** le plan de travail pour le BSH, dont les résultats seront d'abord présentés au groupe de travail sur l'ESG, puis au CTPG, avant d'être soumis à la Commission pour examen.

PG pour le patudo (Résolution 22/03)

205. Le CS **A NOTÉ** que les captures de patudo en 2024 (82 874 t) ont dépassé le TAC de 2024 (80 583 t), ce qui constitue une circonstance exceptionnelle et à ce titre, le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission veille à ce que les dispositions appropriées (par exemple, aux paragraphes 4, 5 et 8) de la résolution 23/04 soient mises en œuvre afin de garantir que les captures restent dans les limites du TAC, sous réserve des clauses et des exigences de ces dispositions.

PG pour le listao (Résolution 24/07)

206. Le CS **A PRIS NOTE** du fonctionnement de la PG du SKJ en 2025, notant qu'elle a généré un TAC non contraint de 528 130 tonnes, soit une baisse de plus de 10 % par rapport au TAC fixé pour 2024-2026. En appliquant la réduction maximale de 10 % du TAC, conformément à la résolution 24/07, le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission d'adopter un TAC pour le listao de 565 745 tonnes par an pour la période 2027-2029.

PG pour l'espadon (Résolution 24/08)

207. Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission propose et adopte de toute urgence le TAC pour l'espadon résultant de la PG (résolution 24/08, désormais remplacée par la résolution 25/07) en 2026.

Questions générales relatives à l'ESG

208. Le CS **A NOTÉ** qu'il existe des accords de confidentialité entre les pays pratiquant la pêche à la palangre et divers secrétariats d'ORGP thonières concernant l'utilisation des données opérationnelles (tels que ceux en vigueur avec la WCPFC et la CITT) et, notant les dispositions visant à garantir la confidentialité des

données opérationnelles soumises au Secrétariat dans la résolution 12/02 de la CTOI, le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission explore les accords potentiels entre les CPC des flottes palangrières et le Secrétariat de la CTOI, dans le respect de règles de confidentialité strictes (similaires à celles énoncées dans la résolution 12/02), afin que le Secrétariat puisse utiliser les données opérationnelles et participer à l'élaboration et à la mise à jour de l'indice conjoint de CPUE palangrière. Le CS **A** en outre **RECOMMANDÉ** d'explorer des accords similaires pour d'autres flottes.

5. Le GTM **A NOTÉ** que l'atelier conjoint des ORGP sur les PUE de la palangre avait eu lieu à Yokohama, au Japon du 12 au 16 octobre 2026. Le GTM **A NOTÉ** que plusieurs participants au GTM avaient assisté à l'atelier et pourraient soumettre des commentaires sur ses conclusions (voir la section 11).

6. Le GTM **A NOTÉ** que l'atelier conjoint des ORGP sur l'ESG s'était tenu à Rome, en Italie, à la fin janvier 2026, et que le rapport de l'atelier sera prochainement publié par la FAO.

3.2 Conclusions de la 30ème Session de la Commission

7. Le GTM **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC–2026–WPM17–04 qui présentait les principales conclusions de la 30ème Session de la Commission, concernant notamment les travaux du GTM.

> 85. La Commission **A PRIS ACTE** des progrès significatifs réalisés ces dernières années dans l'adoption de PG pour plusieurs espèces relevant de la compétence de la CTOI et a tenu à remercier tous les scientifiques ayant participé à ce processus. La Commission **EST CONVENUE** de poursuivre l'élaboration de procédures de gestion solides afin de soutenir une gestion des pêches fondée sur des données scientifiques, prônant le principe de précaution et visant la durabilité. Constatant que des PG sont en cours d'élaboration pour trois espèces, la Commission **EST CONVENUE** de soutenir la poursuite de l'élaboration de ces PG
>
> 142. La Commission **A NOTÉ** que les Maldives prévoient d'organiser, en association avec le Secrétariat de la CTOI, un autre atelier de formation sur l'ESG, axé sur l'albacore, dans le but de faciliter la compréhension de l'ESG pour l'albacore par les gestionnaires au stade précoce de l'élaboration de l'ESG. La Commission **A NOTÉ** que tant PEW que l'ISSF se sont engagés à contribuer à cet atelier.

3.3 Examen des Mesures de Conservation et de Gestion relatives au GTM

8. Le GTM **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC–2026–WPM17–05 qui encourageait les participants au GTM17 à examiner certaines Mesures de Conservation et de Gestion (MCG) existantes concernant le GTM, et, le cas échéant, à 1) soumettre des recommandations au Comité Scientifique sur d'éventuelles modifications qui pourraient être requises ; et 2) recommander si d'autres MCG pourraient être requises.

9. Les participants au GTM17 ont été **ENCOURAGÉS** à se familiariser avec les Résolutions précédemment adoptées, notamment avec celles les plus pertinentes pour le GTM, et **A CONVENU** de se pencher, au cours de la réunion actuelle du GTM, sur la meilleure façon de fournir au Comité Scientifique les informations dont il a besoin pour répondre aux demandes de la Commission.

3.4 Progrès concernant les recommandations issues du GTM16

10. Le GTM **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC–2026–WPM17–06 qui comportait une mise à jour sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations issues de la réunion précédente du GTM, qui avaient été approuvées par le Comité Scientifique, et **A CONVENU** de soumettre d'autres recommandations lors du GTM17, le cas échéant, au vu des avancées réalisées.

11. Le GTM **A PRIS CONNAISSANCE** du rapport IOTC-2026-WPM17(MSE)-R qui incluait le rapport de la 17ème Session du Groupe de travail sur les méthodes de la CTOI, Task Force sur l'Évaluation de la Stratégie de Gestion, qui s'est déroulée du 23 au 25 mars 2026.

12. Le GTM **A REMERCIÉ** les participants à la réunion du Groupe de Travail sur les Méthodes, Task Force sur l'Évaluation de la Stratégie de Gestion, pour les discussions instructives tenues et les contributions apportées sur

les aspects techniques de l'ESG et les questions y afférentes. Le GTM **A NOTÉ** que les conclusions de cette réunion demeurent très importantes pour le GTM car elle constitue un forum informel pour les discussions très techniques nécessaires à l'avancement du processus d'ESG au sein de la CTOI, pour lesquelles la réunion du GTM manque de temps suffisant. Le GTM **A** en outre **RECOMMANDÉ** que le CS approuve l'inclusion de cette réunion dans le calendrier des réunions de 2027.

13. Le GTM **A DEMANDÉ** de soumettre des informations plus détaillées en ce qui concerne les réponses du CS et de la Commission aux recommandations du GTM, par exemple si elles ont été approuvées par la Commission et comment la Commission a décidé de les traiter. Le GTM **A** également **DEMANDÉ** des informations complémentaires sur la façon dont ses demandes ont été traitées, par exemple si des avancées ont été réalisées, et s'il existe des difficultés ou des exigences éventuelles pour y répondre.

4. ESG DU GERMON : MISE A JOUR

4.1 Discussion et retour d'informations sur le développement de l'ESG

14. Le GTM **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2026-WPM17-13 qui présentait des informations actualisées sur l'ESG pour le germon de l'océan Indien, y compris le résumé suivant fourni par l'auteur :

> *« Ce document décrit la poursuite des travaux sur l'évaluation de la stratégie de gestion (ESG) pour le germon de l'océan Indien. Les premières phases de ces travaux étaient axées sur le conditionnement des modèles opérationnels (MO) et une exploration initiale de la performance des procédures de gestion candidates (PGC). Ce document décrit la poursuite des travaux sur cette ESG, y compris le développement d'un cadre d'ESG souple pour cette pêcherie, le calibrage d'un ensemble de procédures de gestion candidates (PGC) par rapport à des objectifs de gestion alternatifs, et l'évaluation de leur performance en utilisant des tests par simulation en boucle fermée. Les objectifs de ce document visent à (i) fournir un ensemble actualisé des PGC et des résultats du calibrage à des fins de discussions par le Groupe de travail sur les méthodes (GTM), (ii) illustrer les compromis entre les captures et le risque pour le stock dans le cadre d'objectifs de gestion alternatifs et (iii) identifier les travaux nécessaires avant que les PGC puissent être comparées à des fins d'adoption. Les résultats démontrent que tant que les PGC basées sur un modèle que les PGC sans modèle peuvent atteindre les objectifs de gestion pour cette pêcherie. Toutefois, ils mettent également en évidence le fait que le choix des objectifs de gestion qui sont utilisés dans le calibrage des PGC est plus important que la structure et la conception des PGC en elles-mêmes. En outre, étant donné que des données plus récentes sont désormais disponibles et qu'elles diffèrent considérablement de celles utilisées pour conditionner les MO, il pourrait s'avérer nécessaire de reconditionner les MO avant que l'ESG puisse être achevée. Un retour d'informations est requis sur la structure et conception globale du cadre d'ESG et des décisions spécifiques doivent être prises en ce qui concerne le reconditionnement des MO et les spécifications du calibrage pour les PGC*. »

15. Le GTM **A NOTÉ** que quatre types de PGC avaient été calibrés par rapport à deux niveaux (T1 : une probabilité d'au moins 0,6 de se situer dans le quadrant vert de Kobe au cours des 15 dernières années de la période de projection 2044–2058, et T2 : la contrainte de T1 plus une exigence d'une probabilité d'au moins 0,9 que la biomasse du stock reproducteur demeure au-delà du PRL (0,4 SB_{RMD}) chaque année au cours de la période 2034–2058 pour le MO du cas de base. Le document demandait un retour d'information sur la structure de l'ESG et des décisions sur le reconditionnement des MO et le calibrage des PGC.

16. Le GTM **A REMERCIÉ** le consultant pour ses travaux et sa transparence dans la mise en évidence des problèmes rencontrés avec les modèles opérationnels actuels.

17. Le GTM **A NOTÉ** que plusieurs questions sur lesquelles le document demandait des avis, comme les objectifs de calibrage et les niveaux de risques acceptables, sont des décisions qui relèvent de la Commission à travers le CTPG. Le GTM **A CONVENU** qu'il est nécessaire d'établir un plan exposant les travaux restants, l'organe qui décidera de chaque question ouverte, et un échéancier aligné sur les prochaines réunions.

18. Le GTM **A NOTÉ** que les MO avaient été conditionnés sur des données allant jusqu'en 2020. Les séries de captures et de PUE révisées jusqu'en 2023 diffèrent de ces données et le récent déclin de la pente dans l'indice LL1 n'est pas reproduit par la plupart des simulations.

19. Le GTM **A RECONNU** que le réalisme biologique des MO est critique si l'ESG doit informer la gestion.

20. Le GTM **A NOTÉ** que 3 % des simulations du cas de base s'effondrent avant l'établissement du premier TAC en 2029. Ce sont des scénarios de faible productivité qui ne peuvent pas soutenir les captures récentes. Ils affectent les indicateurs de performance et le calibrage mais ne sont pas dus aux PGC, et leur plausibilité devrait être étudiée lors du reconditionnement.

21. Le GTM **A NOTÉ** que le modèle ABC est un modèle simplifié qui utilise les principales quantités de l'évaluation du stock comme distributions a priori. Il a été **SUGGÉRÉ** que le reconditionnement devrait utiliser les estimations de l'évaluation de 2025 comme distributions a priori ainsi que les données actualisées. Le consultant a également convenu de confirmer les valeurs de pente utilisées, notant que les MO pour d'autres espèces CTOI sont généralement compris entre 0,7 et 0,9.

22. Le GTM **A NOTÉ** que des MO de robustesse n'étaient pas disponibles pour cette analyse et qu'il convient de convenir de leur spécification.

23. Le GTM **A CONVENU** que les MO devraient être reconditionnés selon les données actualisées avant d'achever les résultats de l'ESG.

24. Le GTM **A NOTÉ** que le choix de l'objectif de calibrage avait un plus grand impact sur la performance que le choix de la PGC. Le calibrage sur une PGK de 60 % en lui seul (T1) permettait à une grande proportion des simulations de tomber en dessous du PRL. Rajouter l'objectif de sécurité (T2) protégeait contre cela, au prix de 8–24 % des captures moyennes. Cela est dû, en partie, au fait que le stock se situe actuellement bien au-delà de SB_{RMD}, et qu'une PGK de 60% requiert effectivement un niveau de pêche à la baisse.

25. Le GTM **A DEMANDÉ** au consultant de quantifier quelle proportion de la différence T1–T2 est due à l'objectif de gestion et quelle proportion est due aux limites de changement asymétrique du TAC utilisé dans le cadre de T2.

26. Le GTM **A CONVENU** que les PGC devraient continuer à être calibrées sur les objectifs précédemment convenus par le CTPG, en présentant des options alternatives lorsqu'elles sont peu performantes. Le GTM confirmera les valeurs convenues pour le consultant, y compris la période de calibrage convenue.

27. Le GTM **A NOTÉ** qu'une cible à SB_{RMD} comporte un risque asymétrique et que la Commission pourrait choisir une PGK de plus de 60 %. Compte tenu de l'état actuel du stock, une PGK de 60 % impliquerait des TAC bien supérieurs aux captures actuelles.

28. Le GTM **A SUGGÉRÉ** d'informer le CTPG que les points de référence cible et limite pour le germon correspondent à seulement 18 % et 7 % environ de SB_0, qui sont bien inférieurs à ceux d'autres espèces.

29. Le GTM **A NOTÉ** que la probabilité de sécurité de 90 % est provisoire et qu'une révision de la Résolution 15/10 serait l'occasion de fournir une orientation sur les niveaux de risque acceptables de dépasser les points de référence limites.

30. Le GTM **A NOTÉ** qu'on ne sait pas encore combien de temps prendra le reconditionnemment des MO et qu'il est probablement trop ambitieux d'envisager la sélection d'une PG finale en 2027. Les résultats préliminaires pourraient être examinés à la réunion de la Task force sur l'ESG du GTM à la fin mars 2027, puis présentés au CTPG ultérieurement en 2027.

31. Le GTM **A DEMANDÉ** au consultant d'évaluer le temps et les fonds requis dans les prochaines semaines. L'évaluation devrait couvrir le reconditionnement par l'approche ABC et le conditionnement directement dans openMSE.

32. Le GTM **A NOTÉ** l'avis du Secrétariat qu'il est impossible de garantir le financement pour l'instant et que les démarches contractuelles sont longues. Les travaux devraient être décrits dans le programme de travail du CS afin que le Secrétariat puisse mobiliser des ressources à cette fin.

33. Le GTM **A CONVENU** que le CS et la Commission devraient discuter des ressources nécessaires, des travaux restants et de la priorité de cette ESG par rapport à d'autres ESG de la CTOI, dont celle de l'espadon.

4.2 Programme de travail futur

34. Le GTM **A NOTÉ** que compte tenu du temps et des ressources déjà investis, il y a une forte attente des parties prenantes qu'une PG soit adoptée dès que possible. Toutefois, les problèmes identifiés au cours de la discussion justifient des travaux et des recherches complémentaires. Une PG doit être minutieusement analysée par la Task

force sur l'ESG, le GTM et le GTTTm avant que la Commission puisse l'examiner pour adoption, et ce processus ne peut pas être raccourci.

35. Le GTM **A CONVENU** du calendrier proposé suivant, en partant du principe que des fonds seront disponibles et que le développeur du modèle ABC sera disponible et disposé à aider le consultant dans le reconditionnement des MO :

- Les MO sont reconditionnés avant la réunion de la Task force sur l'ESG du GTM en mars 2027, et les MO reconditionnés ainsi que les tests initiaux des PGC y sont présentés.
- Les résultats sont par la suite présentés au CTPG en mai 2027, avec des orientations claires sur les décisions qui doivent être prises par les gestionnaires afin de tirer le meilleur parti de l'avis du CTPG et d'éviter une itération ultérieure.
- Les résultats sont révisés à la lumière de l'avis du CTPG et présentés au GTM en 2027.
- Les résultats finaux sont présentés au CTPG début 2028 (en février) afin que la Commission adopte une PG en 2028.

5. PG POUR LE LISTAO (RESOLUTIONS 24/07 ET 25/03)

5.1 Examen des circonstances exceptionnelles

36. Le GTM **A PRIS CONNAISSANCE** de la présentation IOTC-2026-WPM17-14 qui discute de l'examen des circonstances exceptionnelles pour la PG du listao en 2026. Le GTM **A REMERCIÉ** les auteurs pour leurs travaux.

37. Le GTM **A NOTÉ** que les captures déclarées en 2025 étaient supérieures au TAC pour 2025 et au TAC recommandé pour 2026-2029, et **A** en outre **NOTÉ** que les tests de robustesse indiquaient que la performance de la PG se détériorait en présence de captures excédentaires et réduisait la probabilité d'atteindre les objectifs de gestion. Le GTM **A CONSIDÉRÉ** que ces captures excédentaires constituaient une circonstance exceptionnelle et **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne des mesures pour veiller à ce que les futures captures soient maintenues dans les limites du TAC.

38. Le GTM **A NOTÉ** la récente divergence entre les deux indices de PUE qui sont inclus tant dans l'évaluation (dans des modèles distincts) que dans la Procédure de Gestion (en tant que moyenne des deux). Par ailleurs, le GTM **A NOTÉ** que les récentes observations de l'indice de PUE des canneurs des Maldives se situent au-delà des intervalles de confiance de 95 % de la PG. Le GTM **A DISCUTÉ** de cette question, **NOTANT** que l'indice de PUE affichait une tendance positive (à la hausse) et que les observations de l'indice les plus récentes suggéraient une augmentation potentielle de l'abondance du stock.

39. Le GTM **A NOTÉ** que cela constitue une circonstance exceptionnelle mais qu'elle n'impliquerait pas de s'écarter de l'avis sur le TAC issu de la PG (car cela ne présente pas un risque accru pour l'objectif de durabilité de la PG), et que l'adéquation entre les deux indices continuerait à être étudiée dans les futures applications de la PG et dans l'évaluation du stock.

40. Le GTM **A PRIS NOTE** de la demande du GTTT visant à ce que le GTM étudie les autres indices d'abondance pour le listao (ABBI et BAI) car ils présentent des tendances très différentes, tout en suivant en théorie la même partie de la population.

5.2 Autres travaux scientifiques demandés par la Commission

41. Le GTM **A NOTÉ** la demande de la Commission incluse dans la Résolution 24/07 (paragraphe 16) que le CS suive la productivité du listao et donne son avis à la Commission quant à la nécessité éventuelle d'avancer la révision de la PG, dans le cadre de l'examen des circonstance exceptionnelles.

42. Le GTM **A NOTÉ** que la PG du listao adoptée avait été conçue avec la stabilité des captures d'une période à l'autre comme objectif de gestion clé, comme noté dans la résolution, et qu'elle n'avait pas été conçue de sorte à augmenter les TAC pendant les périodes où le recrutement pourrait être supérieur aux moyennes à long terme.

43. Le GTM **A NOTÉ** que la version finale de la PG n'avait pas été testée pour vérifier sa robustesse face à des périodes de recrutement supérieur ou inférieur à la moyenne car elle ne s'était pas avérée informative dans les premières

itérations de l'ESG mais qu'elle avait été testée par rapport à des captures excédentaires du TAC et que cela réduisait nettement sa performance par rapport aux objectifs de gestion.

44. Le GTM **A NOTÉ** que l'évaluation du stock de listao de 2026 n'indique pas de changements de la productivité du stock à long terme, mais que le recrutement récent estimé (de ces dix dernières années) a été supérieur à la moyenne, dont l'ampleur dépend de l'indice de PUE inclus dans le modèle.

45. Le GTM **A NOTÉ** que les niveaux du recrutement récent estimé, bien que supérieurs à la moyenne, étaient similaires aux niveaux qui ont été estimés se produire par le passé et ne représentaient pas une circonstance exceptionnelle.

46. Le GTM **A NOTÉ** que tous les efforts visant à concevoir une PG qui répond explicitement à une productivité/recrutement supérieur à la moyenne nécessitent des tests de l'ESG, notamment sa performance dans le cadre de captures excédentaires et de périodes de recrutement inférieur à la moyenne et des décalages de mise en œuvre de gestion. Le GTM **A** également **NOTÉ** que cela doit être communiqué avec beaucoup de soin au CS et à la Commission afin qu'ils aient connaissance de la souplesse ou de l'absence de souplesse des différentes PG face à des changements à court terme de la productivité ou du recrutement.

47. En conclusion de cette discussion, le GTM **A NOTÉ** qu'il n'y avait pas de circonstances exceptionnelles qui exigeraient d'avancer la révision de la PG.

6. PG POUR LE PATUDO (RESOLUTION 22/03 ET 25/04)

6.1 Examen des circonstances exceptionnelles

48. Le GTM **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2026-WPM17-15 qui étudiait les preuves disponibles de circonstances exceptionnelles en 2026 pour la PG du patudo, y compris l'extrait suivant fourni par l'auteur :

> *« Dans le cadre du calendrier de mise en œuvre de la Procédure de Gestion du patudo (Rés. 23/04), la Commission a adopté un examen annuel des preuves de circonstances exceptionnelles, c.-à-d. des problèmes qui pourraient rendre l'application de l'avis sur le TAC risquée pour le stock ou la pêcherie. Un processus en trois étapes est suivi : (i) l'examen des preuves de circonstances exceptionnelles, (ii) la détermination de la gravité et de l'impact et (iii) la recommandation de toute intervention de gestion ou de recherche qui devrait être prise. Ce processus scientifique pour développer les réponses de gestion appropriées à des circonstances exceptionnelles apporte de la transparence à la prise de décision de la Commission sur le TAC. Cette année deux nouvelles circonstances exceptionnelles et deux circonstances exceptionnelles existantes ont été identifiées. »*

49. Le GTM **A CONVENU** de la recommandation du GTTT en ce qui concerne les captures dépassant le TAC et l'a réaffirmée.

50. Le GTM **A NOTÉ** que les captures en 2024 et 2025 ont dépassé le TAC convenu dans la Résolution 23/04, ce qui pourrait avoir des incidences négatives sur le stock. Le GTM **A PRIS NOTE** de l'incertitude dans les captures et des changements dans la déclaration des captures. Le GTM **A RECOMMANDÉ** que la Commission et le Comité d'Application passent en revue les captures, adoptent les mécanismes appropriés visés dans la Résolution 23/04 et s'assurent que les captures totales se situent en-deçà du TAC.

51. Le GTM **A NOTÉ** que les tests de robustesse pour la PG du patudo incluaient des scénarios de captures supérieures au TAC mais a noté qu'ils ne rendaient pas la PG « robuste » face à des captures excédentaires. Les tests de robustesse avaient été utilisés pour évaluer quelle PG candidate avait la meilleure performance afin d'aider au processus de sélection de la PG.

52. Le GTM **A NOTÉ** que les modifications des informations biologiques utilisées dans l'évaluation du stock de 2025 ne reflétaient pas de nouvelles informations mais une paramétrisation différente de la forme utilisée dans les modèles opérationnels de l'ESG. Le GTM **A CONVENU** que les meilleures informations disponibles devraient être

utilisées dans l'évaluation du stock et que les évaluations du stock diffèreront donc des modèles opérationnels de l'ESG à ces égards. Le GTM **A NOTÉ** que les paramètres de croissance et de mortalité naturelle utilisés dans l'évaluation de 2025 ne sont pas utilisés dans l'exécution de la PG et que le TAC n'est pas affecté.

53. Le GTM **A NOTÉ** que les légères différences restantes dans la standardisation de la PUE avaient été identifiées en 2025 et devraient être corrigées dans la standardisation de la PUE prévue pour exécuter la PG en 2027.

54. Le GTM **A NOTÉ** la nécessité d'évaluer la gravité et l'impact cumulés de multiples circonstances exceptionnelles car cela pourrait différer de l'évaluation des éléments individuels.

7. PG POUR L'ESPADON (RESOLUTIONS 24/08 ET 26/02)

7.1 Examen des circonstances exceptionnelles

55. Le GTM **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2026-WPM17-16 qui discute de l'examen de circonstances exceptionnelles pour la PG de l'espadon en 2026, y compris l'extrait suivant fourni par l'auteur :

« Ce document résume les conclusions d'une révision d'un vaste ensemble d'informations afin de déterminer s'il existe des preuves de circonstances exceptionnelles en 2026. Il est à noter que ce document de révision tient compte des nouvelles informations présentées au GTEPA24 (9-12 septembre 2026 – IOTC (2026b)) et des discussions et avis du GTEPA24 » (consulter le document pour lire le résumé complet)

56. Le GTM **A REMERCIÉ** les auteurs pour cette révision et **A NOTÉ** les principales questions suivantes étudiées par la révision.

57. Le GTM **A NOTÉ** que l'estimation préliminaire des captures d'espadon de la CTOI en 2025 (34 202 t - IOTC-DATASETS-2026-08-13-RC-SCI) est nettement supérieure (+12%) au TAC convenu pour 2027 et 2028 (30 527 t) et **A CONVENU** qu'il sera important que la Commission veille à ce que les captures totales ne dépassent pas le niveau recommandé pour ces années.

58. Le GTM **A NOTÉ** qu'en ce qui concerne les estimations de l'état du stock (F/F_{RMD} et SB/SB_{RMD}) les intervalles de confiance de 95 % de la nouvelle évaluation du stock de 2026 et les IC de 90 % des MO se chevauchent au cours de la série temporelle mais que les estimations de l'état issues de l'évaluation du stock de 2026 sont généralement plus optimistes (c.-à-d. une fourchette inférieure pour F/F_{RMD} et une fourchette supérieure pour SB/SB_{RMD}). Le GTM **A NOTÉ** que même si, techniquement, cela pourrait représenter une circonstance exceptionnelle, l'impact est faible car l'état plus positif de l'évaluation signifie qu'il n'y pas d'implications pour la capacité de la PG à garantir la durabilité du stock. En conséquence, aucune action n'est requise de la Commission.

59. Le GTM **A NOTÉ** que les nouveaux travaux de recherche présentés au GTEPA24 confirmaient qu'un nouvel engin terminal de la palangre, les lignes de piégeage, est utilisé par au moins une flottille de la CTOI et obtient un taux de capture d'espadon considérablement plus élevé que les approches de ciblage traditionnelles de la palangre. Cela pourrait avoir des implications pour la PG s'il était utilisé par la flottille (palangre japonaise) à partir de laquelle la PUE de la PG est obtenue, mais il n'existe pas de preuves que la palangre japonaise l'utilise dans la zone CTOI pour le moment. L'ampleur globale de son utilisation au sein de la CTOI ces dernières années est incertaine et le GTM **A CONVENU** que des informations complémentaires sont nécessaires pour évaluer son utilisation et les implications tant pour les évaluations que pour la PG à l'avenir. Le GTM **A NOTÉ** qu'un projet visant au développement de MO et aux tests de l'ESG des PG du requin peau bleue a été lancé et qu'il sera important de comprendre les interactions du requin peau bleue et de l'espadon, incluant d'éventuels impacts antagonistes des lignes de piégeage sur la capturabilité de chaque espèce dans les pêcheries palangrières.

60. Finalement, le GTM **A NOTÉ** la réduction continue de l'effort de pêche à la palangre du Japon dans la zone de l'OINO (à partir de laquelle l'indice de PUE utilisé dans la PG est obtenu) et l'absence totale de pêche par les navires japonais dans cette région en 2024. Le GTM **A NOTÉ** que la décision originale de choisir l'indice de l'OINO se basait sur : a) les tests de l'ESG et de la capacité de prédiction d'un ensemble de PUE alternatives (qui ont démontré que l'indice de l'OINO soutiendrait une performance adaptée de la PG) ; et b) la relation entre la PUE de cette région et le recrutement dans l'évaluation. Le GTM **A NOTÉ** qu'il y avait déjà eu des données

manquantes en 2011 dans la zone du Nord-Ouest mais qu'il y a eu une tendance progressive à une diminution de la pêche dans cette zone de la part du Japon les années suivantes, augmentant considérablement le risque d'années sans effort de pêche et le risque d'être dans l'incapacité d'exécuter la PG.

61. Le GTM **A NOTÉ** que le GTPP24 avait longuement discuté de cette question lors de ses récentes réunions et **A NOTÉ** les recommandations suivantes du GTPP24 :
    - **WPB24.01 (para 165) :** *Le GTPP A RECONNU que l'absence d'observations de pêche dans le nord-ouest de l'océan Indien suscite de vives préoccupations quant à la pertinence à long terme de la série de PUE japonaise en tant qu'indice de suivi pour la procédure de gestion. Le GTPP A CONVENU que cette situation représente une circonstance exceptionnelle par rapport à la future utilisation continue de la PG. Le GTPP A RECOMMANDÉ que le CS considère également que cela constitue une circonstance exceptionnelle ayant un impact potentiel sur la future application de la PG. Le GTPP A NOTÉ que la mise en œuvre actuelle de la procédure de gestion, à travers le TAC adopté pour 2027 et 2028, en vertu de la Résolution 26/02, ne s'en trouve pas affectée car elle se base sur l'indice de PUE convenu*.
    - **WPB24.01 (para 166) :** *Le GTPP A RECOMMANDÉ que le Comité Scientifique donne la priorité au développement d'un programme de travail visant à étudier des indices de PUE alternatifs, y compris des indices obtenus d'autres flottilles, zones ou combinaisons de flottilles et de zones, à des fins d'intégration potentielle dans des règles de contrôle de l'exploitation révisées candidates et des tests de l'ESG de celles-ci dans le cadre de procédures de gestion candidates révisées, pour examen de la Commission. Le GTPP A NOTÉ que l'achèvement de ces travaux pourrait prendre plusieurs années et A donc, en outre, RECOMMANDÉ que ces travaux débutent de toute urgence. Cela est nécessaire pour atténuer le scénario dans le cadre duquel la série de PUE japonaise du nord-ouest de l'océan Indien ne constitue plus un indice de suivi adéquat à l'avenir.*

62. Le GTM **A CONVENU** des conclusions et des recommandations du GTPP (indiquées aux paragraphes 165 et 166 du document IOTC–2026–WPB24–R[F]) mais a soumis l'avis supplémentaire suivant. Le GTM **A RECOMMANDÉ** que la Commission :
    - Tienne compte de la récente absence (et de l'éventuelle future absence) d'effort de pêche exercé par les palangriers japonais dans l'océan Indien Nord-Ouest qui est de nature à constituer une circonstance exceptionnelle, présentant un risque important pour la future application continue de la PG.
    - Note que le GTM, après avoir étudié les risques pour la future utilisation de la PG, a convenu de la nécessité de redévelopper et de tester une version révisée de la PG actuelle ou de nouvelles PG candidates pour l'espadon sous mandat de la CTOI.
    - Au cours des 2-3 prochaines années, approuve et apporte le soutien nécessaire au développement et aux tests d'une version révisée de la PG actuelle ou de PG candidates alternatives pour l'espadon sous mandat de la CTOI.
    - Note que cette question n'affecte pas, en elle-même, la mise en œuvre actuelle de la Procédure de Gestion, à travers le TAC adopté pour 2027 et 2028 conformément à la Résolution 26/02 (étant donné que ces TAC se basent sur un scénario de la PG utilisant un indice de PUE de la LL japonaise qui n'avait pas de valeurs manquantes pour les années récentes). Cette conclusion reste sujette à l'examen annuel des circonstances exceptionnelles.

63. Le GTM **A** en outre **RECOMMANDÉ** que le CS :
    - Charge le GTM (y compris la Taskforce sur l'ESG) d'étudier et de soumettre un avis quant à savoir s'il existe des options pour exécuter la PG existante en 2027 afin de générer un avis sur les TAC pour le cycle de gestion 2029-2031, notant qu'il est très peu probable que le redéveloppement, les tests et l'adoption d'une PG révisée ou d'une nouvelle PG par la Commission soient achevés à temps pour fixer les TAC pour cette période.
    - Envisage de charger le GTM de développer des options alternatives pour conseiller la Commission sur des niveaux de TAC pour l'espadon au cas où le programme de travail ci-dessus serait différé ou infructueux.
    - Accorde la priorité au développement d'un programme de travail pour réviser la PG adoptée (par exemple avec un indice de PUE alternatif) et/ou développer et tester des PG candidates alternatives. Elles pourront inclure, le cas échéant, des PG basées sur un modèle et des PG empiriques. Les PG candidates utilisant des HCR fondées sur des PUE devraient se baser sur les PUE obtenues de flottilles ou de zones, ou de

combinaisons de celles-ci, qui réduisent le risque de points de données de séries temporelles de PUE manquants à l'avenir.

64. En conclusion de sa discussion sur l'examen des circonstances exceptionnelles pour l'espadon, le GTM **A NOTÉ** qu'il pourrait être possible d'interpoler les récents points de données de la PUE pour l'année ou les années manquantes pour permettre au CS d'exécuter la PG adoptée actuelle en 2027 (pour soumettre un avis sur les TAC pour le cycle de gestion 2029-31). La Présidente du GTM contactera les scientifiques japonais participant à la standardisation de la PUE de l'espadon et demandera un examen plus approfondi d'une telle approche à la réunion de la Task force sur l'ESG de 2027.

8. ESG DE L'ALBACORE : MISE À JOUR

8.1 Discussion et retour d'informations sur le développement de l'ESG

65. Le GTM **A PRIS CONNAISSANCE** de la présentation IOTC-2026-WPM17-17 qui décrivait le conditionnement des MO et une évaluation des PG pour l'albacore de l'océan Indien, y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs :

> *« Ce document décrit le développement et l'évaluation préliminaire des modèles opérationnels pour l'évaluation de la stratégie de gestion (ESG) de l'albacore de l'océan Indien. Une grille d'incertitude de 12 modèles a été conditionnée dans FLBEIA en se basant sur la structure d'incertitude adoptée dans l'évaluation du stock d'albacore de 2025, combinant des hypothèses alternatives concernant le traitement de la PUE de la palangre, le glissement de la capturabilité et la pente du stock-recrutement. L'analyse évalue la cohérence de la mise en œuvre de FLBEIA avec l'évaluation initiale SS3, estime les points de référence biologiques compatibles avec FLBEIA et réalise des diagnostics des projections déterministes pour vérifier le comportement du modèle dans le cadre de scénarios d'effort alternatifs. En outre, SPiCT a été testé en tant qu'estimateur potentiel de l'état du stock dans le cadre d'une procédure de gestion basée sur un modèle. Les résultats indiquent que FLBEIA reproduit largement la principale dynamique historique et les points de référence obtenus de SS3, tandis que les diagnostics des projections indiquaient des réponses cohérentes dans la grille de modèles opérationnels. SPiCT reproduisait les principales tendances de l'état du stock, mais fournissait une estimation de l'état de la biomasse relative plus prudente que la médiane des modèles opérationnels. Ces résultats servent de base initiale au développement et aux tests de procédures de gestion candidates pour l'albacore de l'océan Indien*. »

66. Le GTM **A NOTÉ** que la présentation était une actualisation des travaux en cours sur l'ESG de l'albacore et portait sur le développement de modèles opérationnels. Les travaux menés se basaient sur les décisions prises lors de la réunion de la Task force sur l'ESG de 2026. FLBEIA (Garcia 2017) a été le cadre de modélisation choisi pour réaliser les simulations de l'ESG. Le modèle d'évaluation actuel servait de base aux modèles opérationnels présentés. SS3 étant le modèle d'évaluation, les résultats du modèle ont été transformés en utilisant le logiciel ss3om codé dans R.

67. Le GTM **A NOTÉ** que, jusqu'à présent, 12 modèles opérationnels utilisent un ensemble de données ou de paramètres d'entrée différents, dont 3 différentes valeurs de pente de la fonction de recrutement, 2 indices de PUE et 2 valeurs pour le glissement (de l'effort) technologique dans l'indice de PUE. Ces 12 modèles opérationnels ont été utilisés pour vérifier les différences dans les résultats du modèle et les changements de l'état du stock entre FLBEIA et SS3. Les comparaisons ont mis en évidence des différences dans les estimations du RMD et des points de référence associés entre les modèles FLBEIA et SS3. Des différences dans la sélectivité et l'agrégation pondérée des deux zones SS3 ont été identifiées comme étant des considérations pertinentes lors de l'interprétation de ces comparaisons. Quelques projections expérimentales ont été exécutées en utilisant les 12 MO dans le cadre de différents régimes de pêche : aucune capture, pêche au statu quo et pêche aux niveaux de F_{RMD}, qui semblaient fonctionner comme prévu.

68. Le GTM **A** en outre **NOTÉ** qu'en plus des 12 modèles opérationnels, un modèle SPiCT avait été paramétré comme candidat potentiel pour le modèle d'estimation. Il avait été supposé que le stock se situait à des niveaux de biomasse vierge en 1950 (début de la série temporelle). Les résultats des scénarios du modèle SPiCT sont

similaires à la fourchette des MO. Le traitement de la série de PUE a été identifiée comme une importante considération. Diviser l'indice pourrait entraîner une perte d'informations et les tests d'une PG devraient donc examiner le traitement de la PUE dans son ensemble plutôt qu'une composante isolée.

69. Le GTM **A RECONNU** les travaux de l'équipe sous-jacents à l'ESG et **A NOTÉ** qu'il s'agit d'un long processus.

70. Le GTM **A NOTÉ** que l'utilisation de SPiCT peut engendrer des complications lorsque l'on ramène les résultats à l'échelle absolue, tout en reconnaissant également que l'utilisation d'un modèle différent évite d'auto-contrôler le modèle d'évaluation existant. Il a en outre été **NOTÉ** qu'il n'est pas nécessaire que SPiCT et SS3 reproduisent des points de référence ou des performances du modèle identiques. Les comparaisons devraient étudier si les modèles affichent des tendances cohérentes en prêtant attention à l'influence des distributions a priori.

71. Le GTM **A NOTÉ** qu'aucune incertitude additionnelle n'est utilisée dans les simulations actuelles et **A CONVENU** que les futurs travaux nécessiteront des orientations quant à savoir quelles sources d'incertitude devraient être incluses. Il a également été **NOTÉ** que l'intention d'utiliser les écarts du recrutement résultant des scénarios des modèles est un bon point de départ. Les futurs tests étudieront des trajectoires du recrutement alternatives (et l'utilisation de scénarios du recrutement à long et à court terme pour estimer le RMD conformément à l'évaluation de 2024) et des scénarios du changement climatique ainsi que d'autres sources d'incertitude à discuter lors de la réunion de la Task force sur l'ESG.

72. Le GTM **A CONVENU** que la réunion de la Task force sur l'ESG serait le prochain forum pour contribuer davantage aux aspects spécifiques de l'ESG. La nécessité de cohérence entre l'évaluation SS3 et les modèles opérationnels de FLBEIA a été soulevée, y compris la façon dont cette cohérence devrait être évaluée. La Commission devrait convenir de critères de validation pour les simulations.

73. Le GTM **A NOTÉ** qu'il est probable que l'application actuelle de la PG découlant de l'ESG se limite aux calculs du TAC et des limites de captures et **A CONVENU** que tout élargissement aux décisions de gestion résultant des changements de la composition des flottilles/engins relève de la Commission ou du CTPG.

74. Le GTM **A CONVENU** que tous les tests de robustesse de l'ESG pour les PG des thons tropicaux dans une configuration de pêches mixtes doivent être traités par la Commission.

8.2 Futur programme

75. Le GTM **A NOTÉ** que l'équipe de modélisation estime que le programme destiné à lui fournir des orientations est adéquat. Des indicateurs de performance devraient être spécifiés dès que possible, en se basant sur les orientations de la CTOI. Des indicateurs comparables soutiendront l'évaluation de la performance des PG dans les simulations. La contribution du CTPG est nécessaire en ce qui concerne les niveaux de risque acceptables et la pertinence des statistiques de performances. La pertinence de la Résolution 15/10 a été évoquée pour discussion. Toute nécessité d'adapter la méthodologie devrait être discutée à la réunion de la Taskforce sur l'ESG en 2027.

9. ESG DU REQUIN PEAU BLEUE : MISE À JOUR

9.1 Discussion et retour d'informations sur le développement de l'ESG

76. Le GTM **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2026-WPM17-18 qui inclut un résumé de l'étude exploratoire sur les travaux relatifs à l'ESG du requin peau bleue de l'océan Indien, y compris l'extrait suivant fourni par l'auteur :

> *« Une PG basée sur un TAC est étudiée pour la gestion du requin peau bleue, conditionné à une limite de taille minimale. Toutefois, des points de référence limites ou cibles n'ont pas encore été convenus et il n'a pas non plus été convenu si les spécimens de calibre inférieur devraient être considérés comme faisant partie de la capture retenue s'ils meurent avant la remontée de l'engin. Des commentaires ont été sollicités du groupe sur ces points. »*

77. Le GTM **A NOTÉ** que toute procédure de gestion candidate potentielle pour le requin peau bleue qui fixe un TAC conditionné à des limites de taille minimale devrait être testée pour vérifier sa robustesse face à la rétention illégale de spécimens de calibre inférieur s'ils ne sont pas autorisés à être retenus, ou face à des excédents de captures de spécimens de calibre inférieur s'ils peuvent être retenus.

78. Le GTM **A NOTÉ** que les requins peau bleue de plus petite taille sont souvent considérés comme ayant une plus grande valeur que les plus grands spécimens en raison de la valeur économique des ailerons, et qu'il est peu probable que le tri sélectif soit une préoccupation si des limites de taille minimale venaient à être mises en œuvre.

79. Le GTM **A NOTÉ** que le document n'examinait que différents niveaux de mortalité à la remontée de l'engin pour les spécimens de calibre inférieur et que la prise en compte de la mortalité après remise à l'eau, qui est estimée être de 80 % environ, sera incluse dans les MO dans les futures itérations des travaux.

80. Le GTM **A NOTÉ** que la grande incertitude entourant les captures historiques de requin peau bleue a entraîné des difficultés pour estimer l'échelle de la population et des points de référence basés sur le RMD, amenant les analyses initiales à utiliser des points de référence basés sur l'épuisement.

81. Le GTM **A NOTÉ** que si une PG pour le requin peau bleue qui comporte des limites de taille minimale autorise la rétention de spécimens de calibre inférieur morts, une limite devrait être imposée au nombre de spécimens de calibre inférieur pouvant être retenu par le navire, ce qui doit être défini et suivi.

82. Le GTM **A NOTÉ** que davantage d'informations sont nécessaires des CPC en ce qui concerne leur capacité respective à suivre et à faire appliquer des limites de taille minimale pour déterminer la faisabilité d'une PG incluant des limites de tailles.

83. Le GTM **A NOTÉ** qu'aux fins du futur développement de PG candidates qui tiennent compte tant de limites de captures que de limites basées sur les tailles, la rétention de spécimens de calibre inférieur morts devrait contribuer au TAC.

84. Le GTM **A CONVENU** que le futur développement de PG candidates devrait étudier des options basées uniquement sur un TAC en plus d'options combinant des limites de captures et des limites de taille minimale.

85. Le GTM **A CONVENU** que l'avis concernant les points de référence basés sur le RMD et basés sur l'épuisement devraient être indiqué lors de la présentation des futures itérations des résultats.

86. Le GTM **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2026-WPM17-19 qui présentait le rapport de la réunion de l'Atelier mondial sur l'évaluation de la stratégie de gestion pour le requin peau bleue, y compris le résumé suivant fourni par l'auteur :

    « Un atelier sur le développement des évaluations de la stratégie de gestion (ESG) pour les stocks mondiaux de requin peau bleue s'est tenu du 14 au 16 octobre 2025, à Rome, en Italie. L'atelier a réuni d'éminents spécialistes de l'ESG et de la science sur le requin peau bleue, représentant les quatre organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) qui gèrent les pêcheries capturant cette espèce : l'IATTC, la WCPFC, la CICTA et la CTOI. La réunion se tenait en temps opportun étant donné la CICTA et la CTOI doivent répondre à des demandes au niveau de la Commission de développer des procédures de gestion testées par l'ESG pour leurs stocks respectifs de requin peau bleue. Cet atelier a offert une rare opportunité de rassembler des experts de différents bassins océaniques pour discuter des connaissances et difficultés communes et réfléchir à des solutions sur la gestion efficace du requin peau bleue. Le deuxième et le troisième jours de l'atelier ont été consacrés à des sessions techniques pratiques avec la plateforme de modélisation de l'ESG openMSE. Tous les produits de l'atelier étaient préliminaires et hypothétiques car ils n'ont pas été approuvés par leur ORGP respective. Les avancées réalisées à cet atelier ont le potentiel de faire progresser ou d'informer les efforts de développement de l'ESG du requin peau bleue au sein de toutes les ORGP concernées. »

87. Le GTM **A NOTÉ** que le rapport complet de la réunion de la FAO sur l'Atelier mondial sur l'évaluation de la stratégie de gestion pour le requin peau bleue avait été soumis comme document contextuel IOTC-2026-WPM17-INF01 et est également disponible auprès de la FAO.

9.2 Futur programme

88. Le GTM **A CONVENU** que les procédures de gestion basées sur un TAC et basées sur un TAC conditionné, ainsi que les points de référence basés sur le RMD et basés sur l'épuisement, devraient être testés dans le cadre d'ESG en cours de développement, et **A DEMANDÉ** que les résultats soient présentés à la Task force sur l'ESG en 2027.

10. QUESTIONS GENERALES RELATIVES A L'ESG

10.1 Scénarios du changement climatique dans l'ESG

89. Le GTM **A PRIS NOTE** des travaux en cours menées par Blue Matter Science sur le développement du *Test climatique*, un cadre conçu pour évaluer et classer les PGC selon leur robustesse relative face aux potentiels impacts du changement climatique sur des processus biologiques clés (incluant, par exemple, la mortalité naturelle, le recrutement et la croissance somatique). Le GTM **A NOTÉ** que des informations complémentaires sur le projet et les avancées réalisées à ce jour sont disponibles sur la page web du projet Climate Test.

90. Le GTM **A NOTÉ** l'importance de tenir compte des impacts du changement climatique dans les cadres d'ESG, notamment les potentiels changements de la productivité du stock et de la répartition spatiale. Le GTM **A** en outre **NOTÉ** que les scénarios du changement climatique devraient être intégrés dans les évaluations de l'ESG, dans la mesure du possible, afin d'évaluer la robustesse des PGC face aux changements plausibles de la dynamique des stocks et des conditions environnementales.

10.2 Renforcement des capacités en matière d'ESG

91. Le GTM **A PRIS NOTE** des efforts actuels visant à améliorer le renforcement des capacités sur l'ESG parmi les CPC de la CTOI. Le GTM a été **INFORMÉ** du prochain atelier de renforcement des capacités sur l'ESG qui doit être organisé par les Maldives, en collaboration avec des ONG partenaires en juin/juillet 2027.

92. Le GTM **A** également **NOTÉ** qu'il est actuellement procédé à l'identification des personnes-ressources et aux activités de renforcement des capacités pour l'atelier sur l'ESG sous réserve de la disponibilité de fonds, et que des discussions sont en cours avec des partenaires de financement potentiels. Le GTM a en outre été **INFORMÉ** que l'atelier sera ouvert à toutes les CPC et que les Maldives envisagent de financer au moins un participant d'États côtiers en développement à travers le projet TransFORM financé par la Banque mondiale.

93. Le GTM **A NOTÉ** la disponibilité du cours d'apprentissage en ligne du projet des Océans communs de la FAO sur des Procédures de gestion pour des pêches de thons durables, disponible en espagnol et en anglais, qui fournit l'occasion d'améliorer les connaissances sur l'ESG et les PG parmi les scientifiques, les gestionnaires des pêches et d'autres parties prenantes.

94. Le GTM **A NOTÉ** que le projet des Océans communs de la FAO pourrait offrir des opportunités de financement pour soutenir les activités de renforcement des capacités sur l'ESG, spécifiques aux pays. Toutefois, compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, la possibilité d'organiser des ateliers régionaux réunissant des participants de plusieurs CPC intéressées est actuellement étudiée en vue d'optimiser la participation et l'utilisation efficace des ressources disponibles. Le GTM **A ENCOURAGÉ** toute personne intéressée par cet atelier à contacter Mme Rebecca Scott de l'Ocean Foundation (consulter la liste des participants).

10.3 Commentaires sur la communication de l'ESG et des PG au CTPG

95. Le GTM **A NOTÉ** l'importance d'une communication efficace entre les scientifiques et les gestionnaires des pêches tout au long du processus d'ESG pour s'assurer que les objectifs, les indicateurs de performances et les compromis associés aux PG candidates sont clairement compris et dûment reflétés dans la sélection et l'adoption des PG.

96. En particulier, le GTM **A NOTÉ** que les gestionnaires pourraient accorder des priorités différentes aux objectifs de gestion, y compris aux compromis entre la stabilité des captures et la réactivité des PG aux changements de la productivité et de l'abondance des stocks. Le GTM **A NOTÉ** que ces préférences devraient être explicitement

discutées lors du processus d'ESG et dûment reflétées dans la conception et la mise en œuvre des PG et de leurs MCG associées. La PG du listao a été citée comme exemple où l'équilibre entre la stabilité des captures et la réactivité aux changements de la productivité du stock est particulièrement pertinent.

97. Le GTM **A NOTÉ** que même s'il existe des orientations pour solliciter des commentaires du CTPG et lui communiquer les résultats de l'ESG tout au long du processus itératif d'ESG, il serait judicieux de documenter systématiquement les décisions, les hypothèses, les objectifs de gestion et les compromis clés sous-tendant la sélection et l'adoption des PG.

98. Le GTM **A** également **NOTÉ** que la tenue à jour de cette documentation, ainsi que des principaux résultats de l'ESG soutenant les PG adoptées, faciliterait les révisions ultérieures de la mise en œuvre des PG, y compris l'évaluation d'éventuelles circonstances exceptionnelles et l'interprétation de la performance des PG par rapport aux objectifs initialement convenus par les gestionnaires.

11.STANDARDISATION DES PUE (PRESIDENTE)

11.1 Mise à jour sur le développement des indices de PUE conjoints pour 2027 et 2028

99. Le GTM **A NOTÉ** les conclusions du récent atelier sur cinq jours sur la standardisation des PUE, l'Atelier technique conjoint mondial des ORGP thonières sur les PUE de la palangre, tenu à Yokohama au Japon, du 12 au 16 octobre 2026, qui comportait une série de présentations et de discussions techniques sur les développements méthodologiques et les difficultés liées à l'estimation d'indices d'abondance standardisés pour les thons et les espèces apparentées.

100. Le GTM **A NOTÉ** que l'atelier avait traité plusieurs importantes questions méthodologiques, dont l'application d'approches de modélisation spatiales et spatio-temporelles afin d'améliorer la standardisation des PUE, l'utilisation des données halieutiques au niveau opérationnel, les études par simulation pour évaluer des méthodes de standardisation alternatives, les analyses des PUE en collaboration, et l'identification et le traitement des changements de l'efficacité de pêche au fil du temps, notamment les développements technologiques et le glissement de l'effort.

101. Le GTM **A NOTÉ** l'importance d'améliorer l'accès aux données halieutiques au niveau opérationnel et leur utilisation pour étayer des analyses de standardisation des PUE plus robustes. Le GTM **A** en outre **NOTÉ** la nécessité d'étudier des approches appropriées pour accéder à ces données et les analyser tout en surmontant les obstacles potentiels de confidentialité et de partage des données.

102. Le GTM **A NOTÉ** que l'atelier avait discuté de la potentielle application d'études par simulation pour évaluer la performance de méthodes de standardisation des PUE alternatives dans le cadre de différentes hypothèses concernant la dynamique des pêches, des changements spatiaux de l'effort de pêche, des développements technologiques et des changements de la capturabilité.

103. En ce qui concerne le glissement de l'effort, le GTM **A NOTÉ** que l'atelier n'avait pas identifié d'approche standard unique ou d'ajustement universellement applicable susceptible d'être recommandé pour l'ensemble des pêcheries et espèces. À la place, le GTM **A NOTÉ** qu'il convient d'évaluer la nécessité et l'ampleur des ajustements du glissement de l'effort au cas par cas en tenant compte des caractéristiques de chaque pêcherie, des informations disponibles sur les développements technologiques et des effets potentiels des changements de l'efficacité de pêche sur les tendances des PUE standardisées.

104. Le GTM a été **INFORMÉ** d'une présentation comparant les tendances des PUE nominales et standardisées de la palangre pour 20 séries de PUE du patudo et de l'albacore provenant de l'IATTC, de la CTOI et de la WCPFC, dans le but d'évaluer les effets relatifs du glissement de l'effort sur la standardisation des PUE. Elle concluait que cela reflétait généralement une augmentation de la capturabilité équivalente de 0,8-0,9 % par an. Le GTM **A NOTÉ** que les effets du glissement de l'effort s'accumulant au fil du temps, leur influence est majeure ces dernières années qui sont particulièrement importantes pour estimer l'état actuel des stocks. Le GTM **A** donc **SOULIGNÉ**

l'importance de développer un cadre afin d'orienter l'évaluation visant à déterminer si et comment les ajustements du glissement de l'effort devraient être intégrés dans les analyses de standardisation des PUE.

105. Le GTM a été **INFORMÉ** que plusieurs présentations réalisées par des scientifiques des CPC d'Asie apportaient des informations utiles sur les développements technologiques et les changements des pratiques de pêche dans leurs flottilles respectives. Ces contributions pourraient améliorer la compréhension des changements historiques de l'efficacité de pêche et leurs potentielles implications pour la standardisation des PUE. Le GTM **A** donc **CONVENU** d'inviter les scientifiques concernés à présenter les informations pertinentes à la prochaine réunion du GTTT.

106. Le GTM **A NOTÉ** la présentation de la potentielle contribution des systèmes de suivi électronique (SE) à l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données halieutiques utilisées dans la standardisation des PUE. Le GTM **A** notamment **NOTÉ** l'importance d'identifier les champs de données et les informations opérationnelles qui devraient être collectés à travers les systèmes de SE à l'appui des futures améliorations des analyses des PUE.

107. Le GTM **A NOTÉ** que le rapport de l'atelier et les présentations associées seront disponibles en ligne.

11.2 Avis sur la standardisation des PUE

108. Le GTM **A PRIS NOTE** du programme de travail du GTTT visant à évaluer plus avant et à comparer les deux indices d'abondance basés sur des données acoustiques développés pour le listao, à savoir l'indice d'abondance basé sur le comportement associatif (ABBI) et l'indice d'abondance obtenu des bouées (BAI).

109. Le GTM **A NOTÉ** qu'une évaluation comparative de ces indices bénéficierait de discussions méthodologiques au sein du GTM, en ce qui concerne notamment leurs hypothèses sous-jacentes, les procédures de standardisation, les sources d'incertitude et l'interprétation des différences dans les tendances de l'abondance estimées.

110. Le GTM **A** en outre **NOTÉ** que compte tenu de l'importante charge de travail du GTTT prévue en 2027, liée à l'évaluation du stock d'albacore, l'examen des aspects méthodologiques de la comparaison entre ABBI et BAI au sein du GTM pourrait faciliter l'avancement de ces travaux et fournir un avis technique au GTTT. Le GTM **A CONVENU** qu'une journée supplémentaire serait ajoutée à la réunion de 2027 afin d'en tenir compte.

111. Le GTM **A NOTÉ** l'importance de coordonner le développement et l'actualisation des indices de PUE conjoints avec l'évaluation du stock de la CTOI et les programmes de travail des PG. Le GTM **A** notamment **DEMANDÉ** au groupe de travail sur les PUE conjointes de s'assurer de la disponibilité en temps opportun des indices de PUE actualisés en 2027 à l'appui : (i) de la mise en œuvre de la PG du patudo et (ii) de l'évaluation du stock d'albacore prévue.

12. ORIENTATION SUR L'ÉVALUATION DES STOCKS ET L'ÉTAT DES STOCKS (PRESIDENTE)

12.1 Examen de l'approche utilisée pour soumettre un avis sur l'état du stock et un avis de gestion par rapport aux points de référence

112. Le GTM **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2026-WPM17-08 qui fournit un résumé de l'étude préliminaire sur l'âge et la croissance de l'albacore dans les eaux au sud de Java, en Indonésie, y compris l'extrait suivant fourni par l'auteur :

> *« Cette étude évaluait les paramètres de population, les taux de mortalité, l'exploitation et le ratio potentiel de reproduction (SPR) de l'albacore (Thunnus albacares) débarqué dans 13 ports de pêche sur la façade de l'océan Indien de l'Indonésie, de 2018 à 2021. Au total, 87 928 spécimens ont été mesurés pour sept types d'engin, la ligne à main contribuant à la plus grande proportion (60,0 %), suivie de la ligne traînante (16,5 %), de la senne (14,3 %) et de la palangre (8,0 %). La longueur à la fourche moyenne variait considérablement selon les engins (132,9 cm pour la palangre et 34,6 cm pour la senne). Des paramètres de croissance de Von Bertalanffy ont été estimés en tant que longueur asymptotique ($L\infty$ = 212,70 cm), coefficient de croissance (K = 0,31 an^{-1}) et âge théorique à longueur nulle (t_0 = 0,82 ans). La mortalité totale (Z), la mortalité naturelle (M)*

et la mortalité par pêche (F) ont été estimées à 1,65 an^{-1}, 0,49 an^{-1} et 1,16 an^{-1}, respectivement, donnant lieu à un taux d'exploitation élevé (E = 0,70). La modélisation SPR basée sur les tailles (LB-SPR) révélait que le SPR estimé par le modèle (Ests(SPR)) restait stable, entre 0,30 et 0,33. Toutefois, la mortalité par pêche relative (Ests(F/M)) restait élevée (2,38–3,31), alors que la longueur de sélectivité à 50 % (Ests(SL_{50})) était ramenée de 73,91 cm en 2018 à 54,19 cm en 2021. Ces conclusions indiquent une importante pression de pêche et la nécessité d'une gestion spécifique aux engins. »

113. Le GTM **A ACCUEILLI FAVORABLEMENT** l'évaluation de l'albacore à un niveau local car elle pourrait apporter des renseignements sur la structure du stock au-delà de l'évaluation officielle.

114. Le GTM **A PRIS ACTE** du fait que les données avaient été collectées de 2018 à 2021. Le GTM a également demandé si la collecte des données s'était poursuivie, ce qui n'était pas le cas. Le GTM **A NOTÉ** que des efforts sont en cours en vue d'assurer des fonds pour relancer le projet.

115. Le GTM **A NOTÉ** que l'ajustement de la sélectivité n'était pas optimal et a indiqué qu'il pourrait être plus approprié d'utiliser une sélectivité en forme de dôme. Le GTM a suggéré d'utiliser une approche telle que Fishblicc comme voie à suivre alternative. Le GTM **A** également **RECONNU** que les méthodes appliquées se basaient uniquement sur les tailles, sans procéder à la détermination des âges.

116. Le GTM **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2026-WPM17-09 qui fournit un résumé de la répartition des captures et de la profondeur des hameçons observés dans la pêcherie palangrière de thons sri lankaise, y compris l'extrait suivant fourni par l'auteur :

« La profondeur de l'hameçon détermine la plage de profondeur pêchée par un palangrier thonier et pourrait influencer la composition par espèce et les taux de capture mais elle est généralement déduite de la géométrie de l'engin plutôt que d'être mesurée. Cette étude comparait les profondeurs des hameçons obtenues par géométrie caténaire avec les observations directes des enregistreurs de profondeur et de température Star-Oddi DST centi-TD (TDR) à bord d'un palangrier thonier sri lankais dont l'engin était représentatif d'environ la moitié des 27 navires étudiés. Elle étudiait également comment la capture d'albacore (Thunnus albacares), d'espadon (Xiphias gladius), de voilier (Istiophorus platypterus) et d'autres espèces de poissons variait selon la profondeur de l'hameçon et la position de l'hameçon. Les profondeurs théoriques ont été calculées avec une courbe caténaire avec un ratio de flèche de 0,85. Sur 100 registres de TDR au niveau de l'hameçon provenant de 22 dates d'échantillonnage et cinq capteurs, la profondeur moyenne observée était de 71,0 m, par rapport à une profondeur théorique moyenne de 87,1 m. La différence moyenne brute était de -16,1 m, soit 18,5 % de la profondeur théorique moyenne. Un modèle mixte estimait un biais moyen de -16,7 m (IC 95 % : -23,2 à -10,2 m), avec des profondeurs observées inférieures aux estimations théoriques dans 82 % des registres. Le biais ne différait pas significativement entre les quatre groupes de position de l'hameçon (p = 0,125), mais la variation entre les dates était importante (SD 12,2 m). Les registres des captures correspondant aux profondeurs des TDR (71 registres, 62 avec captures, 195 poissons) ont été analysés en tant que parts d'espèces parmi les poissons capturés, en utilisant des modèles mixtes binomiaux. La profondeur en mètres observée n'était pas largement associée à la part de toute espèce après correction pour de nombreux tests. Dans les analyses exploratoires, les parts des espèces variaient le long de la ligne : la part modélisée de l'espadon passait de 18 % sur les hameçons finaux à 47 % sur les hameçons centraux, tandis que la part de voilier était ramenée de 27 % à 4 %, et la part d'albacore ne présentait pas de différence décelable (22–31 %). Ces différences de position des hameçons n'étaient pas significatives après la méthode de correction de Holm (p ajusté ≥ 0,064) et devraient être traitées comme des hypothèses. Le calcul caténaire surestimait la profondeur pêchée d'environ 17 m en moyenne, de sorte que la profondeur de l'hameçon doit être mesurée et non supposée lors de la description de l'effort de pêche, de la capturabilité et de la PUE dans les pêcheries palangrières de thons. »

117. Le GTM **A RECONNU** l'utilité de recherches fondamentales pour améliorer la base de l'évaluation des stocks. En outre, le GTM a noté que les données provenaient d'un seul navire et d'une seule saison.

118. Le GTM **A DEMANDÉ** si différentes données des lieux de pêche avaient été utilisées dans l'analyse et a reconnu que les lieux de pêche sont restreints et limités. L'analyse se basait sur un seul lieu de pêche même si certaines

données avaient été recueillies dans un autre, mais le jeu de données était trop restreint pour être intégré dans l'analyse.

119. Le GTM **A NOTÉ** que les données avaient été collectées par des pêcheurs formés à cette fin. Le GTM **A** en outre **RECONNU** que des variables autres que la longueur de la ligne, la présence/absence de poids et les hameçons influencent la profondeur de pêche des hameçons de palangre.

120. Le GTM **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2026-WPM17-10 qui fournit un résumé de l'évaluation du stock et de la gestion du thon mignon en mer d'Andaman en Thaïlande, y compris l'extrait suivant fourni par l'auteur :

« Le thon mignon (Thunnus tonggol) est une espèce de thons néritiques essentielle d'un point de vue commercial en mer d'Andaman de la Thaïlande, mais le maintien de sa durabilité à long terme nécessite des évaluations du stock actualisées et des stratégies de gestion axées vers l'avenir. Cette étude évaluait l'état du stock historique de thon mignon (2006–2025) et les projections à moyen terme (2026–2035) par rapport aux points de référence basés sur le rendement maximum durable (RMD) en utilisant un modèle de production excédentaire état-espace de type bayésien (cadre JABBA). La trajectoire historique révélait un rétablissement robuste à partir d'un épuisement localisé au milieu des années 2000, se stabilisant à un niveau de biomasse en bonne santé ($B/B_{RMD} > 1,0$). Au cours de l'année d'évaluation 2025, le stock est resté dans un état non exploité et ne faisant pas l'objet de surpêche (une probabilité de se situer dans le quadrant vert de Kobe de 94,8 %), avec des débarquements empiriques (5 725 tonnes) opérant de manière sûre en dessous du RMD estimé (7 699 tonnes). Toutefois, une tendance de la mortalité par pêche (F/F_{RMD}) à la hausse de 2023 à 2025 indiquait un risque croissant. Les projections prospectives sur 10 ans indiquaient qu'une expansion de l'effort de pêche de 20 % (120%F) déclencherait une surpêche chronique à partir de 2026 ($F/F_{RMD} = 1,21$). À l'inverse, des scénarios de conservation avec une réduction de l'effort de 10 %–20 % (80 % -90 % F) stabilisait les taux de captures dans des limites biologiques sûres ($F/F_{RMD} = 0,70 – 0,80$). Afin de prévenir la détérioration du stock, la gestion doit évoluer vers des contrôles proactifs des intrants, établissant des quotas spécifiques à l'espèce, adoptant un cadre plurispécifique/pluri-engins (MSMG) et élargissant les aires marines protégées (AMP). »

121. Le GTM **A REMERCIÉ** l'auteur pour la présentation des méthodes d'évaluation des espèces pélagiques dans les eaux thaïlandaises, qui pourraient être utiles aux autres CPC souhaitant appliquer ces méthodes pour évaluer leurs pêcheries nationales.

122. Le GTM **A NOTÉ** que les informations sur les captures et la prise par unité d'effort (PUE) n'étaient pas indiquées, compliquant l'interprétation des résultats.

123. Le GTM **A SUGGÉRÉ** de présenter cette étude au Groupe de travail sur les thons néritiques.

124. Le GTM **A NOTÉ** que des preuves génétiques montrent que les thons néritiques pourraient être composés de plusieurs populations dans l'océan Indien et que des évaluations indépendantes pourraient s'avérer nécessaires, comme cela était exploré dans l'étude.

125. Le GTM **A SUGGÉRÉ** de poursuivre le développement d'indices de PUE pour des zones localisées de l'océan Indien.

126. Le GTM **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2026-WPM17-11 qui fournit un résumé du cadre méthodologique permettant d'intégrer des données hétérogènes sur les thons indépendantes et dépendantes des pêches en Inde, y compris l'extrait suivant fourni par l'auteur :

« La pêche de thons en Inde est essentiellement artisanale et à petite échelle, avec plus de 238 000 embarcations opérant à partir de 1 537 centres de débarquement. Cette structure pose un problème fondamental pour respecter les exigences de déclaration de données géoréférencées de capture et d'effort au niveau de l'espèce de la CTOI, de la FAO et d'autres organisations de gestion des pêches. Les informations ventilées par calée sur les espèces capturées, leur capture, l'effort exercé, les tailles et d'autres paramètres biologiques sont intrinsèquement difficiles à collecter à travers les prospections des débarquements à eux seuls, étant donné que les débarquements sont dispersés, pluri-engins, plurispécifiques et souvent enregistrés à une

faible résolution spatiale et temporelle. L'Inde a surmonté ce problème par le biais d'un système de collecte des données bien établi et indépendant des pêches, dans le cadre duquel les navires de recherche et de prospection de la Prospection des pêches de l'Inde (FSI) pratiquent une pêche exploratoire et expérimentale dans l'ensemble de la zone économique exclusive (ZEE) et les mers adjacentes. Les données recueillies au cours de ces sorties, incluant les captures par espèce, l'effort, les positions de pêche géo-référencées, la composition par taille et des informations biologiques, sont compilées avec les données issues des centres de débarquement et des ports de pêche afin de générer les informations géoréférencées par espèce requises pour l'évaluation et la gestion des stocks. Ce document explique la nature des pêches artisanales et à petite échelle de l'Inde, décrit le système de prospection indépendant des pêches de la FSI et propose un cadre méthodologique basé sur des normes afin d'intégrer ces sources hétérogènes. Le cadre suit quatre étapes, la préservation, la standardisation, la mise en relation et le rapprochement, conçues pour maintenir l'identité statistique des jeux de données indépendants des pêches et dépendants des pêches tout en permettant une interprétation complémentaire. Ce document explique que les données de la prospection indépendantes des pêches est la principale source d'informations géoréférencées par espèce, tandis que les données de débarquements dépendantes des pêches fournissent la couverture, l'étendue et le contexte au niveau des flottilles. Il ne présente pas de modèle de calibrage ajusté, d'indice d'abondance combiné ou de validation effectuée ; le cadre est proposé comme une méthodologie nationale pour discussion et perfectionnement. »

127. Le GTM **A REMERCIÉ** l'auteur pour avoir présenté un résumé du programme de collecte des données.

128. Le GTM **A SUGGÉRÉ** de présenter ces travaux au Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques.

129. Le GTM **A SUGGÉRÉ** de se coordonner avec le Secrétariat de la CTOI afin de produire des indices de PUE et des paramètres biologiques à partir des données collectées qui pourraient être pertinents pour les évaluations des stocks.

130. Le GTM **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2026-WPM17-21 qui fournissait un examen du Système consultatif et de renseignements sur les pêches étendant les méthodes d'évaluation limitées en données par une interprétation générée par l'IA :

« Ce document présente le Système consultatif et de renseignements sur les pêches (FIAS), une architecture proposée générée par l'IA. Son objectif est de rendre les méthodes limitées en données acceptées actuelles accessibles aux administrations des pêches ayant des capacités limitées et de s'assurer que ces méthodes peuvent être appliquées rapidement et efficacement en interne. » (Consulter le document pour lire le résumé complet).

131. Le GTM **A NOTÉ** que ce document présente le système consultatif et de renseignements sur les pêches (FIAS), une architecture proposée générée par l'IA. Son objectif est de rendre les méthodes limitées en données acceptées actuelles accessibles aux administrations des pêches ayant des capacités limitées et de s'assurer que ces méthodes peuvent être appliquées rapidement et efficacement en interne.

132. Le GTM **A NOTÉ** que l'exploration initiale se limite à une seule espèce et à des pêcheries ciblant un seul stock. Les itérations ultérieures pourraient élargir l'architecture une fois que cette première mise en œuvre aura été élaborée, menée de façon expérimentale et révisée. Ce document invite à soumettre des commentaires sur les critères proposés de pertinence des données, les critères de sélection de la voie à suivre et les familles de HCR.

133. Le GTM **A NOTÉ** que le document invitait le GTM à soumettre des commentaires sur les critères proposés de pertinence des données, les critères de sélection de la voie à suivre et les familles de règles de contrôle de l'exploitation. Les auteurs ont également fait part de leur intérêt à collaborer avec les CPC de la CTOI et le Secrétariat sur de futures révisions ou des mises en œuvre expérimentales.

134. Le GTM **A NOTÉ** que la capacité analytique limitée n'était pas la seule contrainte pour l'évaluation des stocks car la disponibilité des données limite également le nombre de stocks pouvant être évalués. Le GTM **A NOTÉ** les risques que le FIAS traiterait les données existantes comme un acquis, et a souligné la nécessité d'inclure des procédures pour vérifier leur qualité. Le GTM **A** en outre **SUGGÉRÉ** que la composante de suivi pourrait être utile

pour identifier les lacunes dans les données et informer potentiellement les recherches sur la structure des stocks.

135. Les auteurs ont reconnu l'importance de la validation des données et ont indiqué que la mesure dans laquelle des procédures de validation devraient être intégrées dans la composante de suivi restait à l'étude. Ils ont précisé que la structure des stocks dépassait le cadre de la mise en œuvre initiale.

136. Des questions ont été posées sur la mesure dans laquelle l'IA serait intégrée dans chacune des trois composantes du système et si son comportement pourrait être confiné de manière fiable au cadre analytique prévu. Des préoccupations ont également été exprimées quant au fait qu'un recours accru aux évaluations générées par l'IA pourrait finalement réduire la capacité des gestionnaires à comprendre et à interpréter les résultats des évaluations de manière indépendante.

137. Les auteurs ont souligné que les analyses statistiques seraient menées séparément de la couche d'interprétation par l'IA, empêchant ainsi l'IA de contrôler directement le processus analytique sous-jacent. Ils ont reconnu que la potentielle érosion de la capacité des utilisateurs à interpréter les résultats était une préoccupation légitime et ont souligné l'importance de procédures appropriées, dont la participation d'experts à la révision des résultats.

138. Le GTM **A NOTÉ** que même si le système pourrait faciliter et accélérer la réalisation d'un plus grand nombre d'évaluations des stocks, la disponibilité des experts pour évaluer les évaluations en résultant pourrait ne pas augmenter en conséquence. En réponse, les auteurs ont signalé que l'IA pourrait faire gagner un temps considérable lors de la réalisation des analyses mais ont averti que les utilisateurs ne disposant pas de l'expérience suffisante pourraient rencontrer des problèmes pour se baser sur les résultats générés par l'IA. Ils ont expliqué que le système avait été conçu afin de produire des interprétations d'un niveau technique et de qualité comparable à celui attendu d'un analyste expérimenté.

139. Les auteurs ont souligné que le FIAS restait une expérimentation visant à évaluer la mesure dans laquelle l'interprétation générée par l'IA pourrait produire des résultats fiables et exacts. Ils ont indiqué qu'ils avaient l'intention de présenter les résultats de ces expérimentations aux groupes de travail, au GTM par exemple, pour une évaluation complémentaire et une validation.

140. Le GTM **A SOULIGNÉ** la nécessité de tests par simulation intensifs à court terme pour instaurer de la confiance dans le système. La discussion a mis en évidence l'importance d'évaluer la fiabilité de l'approche proposée et de s'assurer que des protections appropriées sont mises en place avant de l'utiliser à l'appui des décisions de gestion.

141. Le GTM **A DEMANDÉ** si la composante d'IA serait hébergée localement ou en ligne et, dans ce dernier cas, comment la confidentialité des données serait garantie. Les auteurs ont expliqué que le système était toujours en cours de développement et que ces détails de mise en œuvre n'avaient pas encore été entièrement résolus. Ils ont indiqué que la configuration finale pourrait dépendre en partie des besoins des utilisateurs finaux, le déploiement local étant une option potentielle.

142. Le GTM **A SUGGÉRÉ** qu'il serait également utile de discuter de cet outil au Groupe de travail sur les thons néritiques et au Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires, compte tenu de sa pertinence potentielle pour les évaluations d'autres stocks et pêcheries, notamment pour les stocks limités en données.

13. PROGRAMME DE TRAVAIL DU GTM

13.1 Révision du calendrier pour le développement de l'ESG

143. Le GTM **A NOTÉ** que le calendrier le plus récent pour le développement de l'ESG avait été soumis dans le projet de programme de travail du GTM (IOTC–2026–WPM17–07) qui devra être mis à jour. Le GTM **A DISCUTÉ** et revu le calendrier de développement de l'ESG et le programme actualisé des travaux sur l'ESG figure à l'Appendice IV (dans le cadre du programme de travail du GTM).

144. Le GTM **A NOTÉ** que le programme actualisé des travaux sur l'ESG doit être examiné et approuvé par le CS en 2026 et par la Commission en 2027.

13.2 Révision du programme de travail du GTM (2027-2031)

145. Le GTM **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC–2026–WPM17–07 qui présentait le projet de Programme de travail du GTM (2027-2031).

146. Le GTM **A RAPPELÉ** que le CS, à sa 18ème session avait formulé la demande suivante à ses groupes de travail :

> *« Le CS **DEMANDE** que, lors des réunions des groupes de travail en 2015, non seulement chaque groupe seulement élabore un projet de programme de travail pour les cinq prochaines années contenant des projets faiblement, moyennement et hautement prioritaires, mais aussi que tous les projets hautement prioritaires soient classés. L'intention est que le CS soit alors en mesure d'examiner les classements et de développer une liste consolidée des projets les plus prioritaires pour répondre aux besoins de la Commission. Lorsque cela est possible, les estimations budgétaires devront être déterminées, ainsi que l'identification des sources potentielles de financement. » (CS17, Para. 178*

147. Le GTM **A DEMANDÉ** à la Présidente et au Vice-Président du GTM, en consultation avec le Secrétariat de la CTOI, de développer des Termes de Référence (TdR) pour chacun des projets détaillés dans le Programme de travail du GTM (2027-2031) qui doivent encore être financés à des fins de transmission à des organismes de financement potentiels.

148. Le GTM A **RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique examine et approuve le Programme de travail du GTM (2027-2031), inclus à l'Appendice IV.

14. AUTRES QUESTIONS

14.1 Date et lieu des 18ème et 19ème Sessions du GTM

149. Le GTM **A RECOMMANDÉ** au CS d'envisager de tenir, de préférence, le GTM18 vers le milieu ou la fin octobre 2027. Le GTM **A CONVENU** que la réunion continuerait à se tenir en parallèle avec le GTTT. Compte tenu de l'ordre du jour chargé, et notamment du besoin de couvrir les travaux sur l'ESG pour plusieurs espèces et de procéder à l'examen des indices d'abondance des thons tropicaux juvéniles, le GTM **A RECOMMANDÉ** de rallonger la durée de la réunion, passant de deux à trois jours.

150. Le GTM **A** également **NOTÉ** que la réunion de la Task force sur l'ESG qui doit se tenir en 2027 devrait continuer à avoir lieu. Compte tenu du contenu et des travaux sur l'ESG y afférents, le GTM **A CONVENU** de la tenir du 23 au 25 mars 2027. Le GTM **A CONVENU** que la réunion de la Task force est fondamentale pour soumettre un avis technique au CTPG.

151. Le GTM **A RAPPELÉ** que la Résolution 25/10 stipule que *« ...le Comité scientifique pourra, lors de sa réunion annuelle, recommander une modification de la date et/ou du format du prochain CTPG... »* (Paragraphe 4 de la Résolution 25/10). Le GTM **A NOTÉ** que la Commission a provisoirement programmé deux réunions du CTPG en 2026 : une réunion en ligne fin janvier et une réunion en présentiel en mai (devant se tenir en parallèle avec la réunion de la Commission).

152. Compte de la situation de l'ESG du germon et du requin peau bleue et des avancées potentielles qui pourraient être réalisées au cours des prochains mois, le GTM **A RECOMMANDÉ** de ne pas tenir de réunion supplémentaire du CTPG en janvier 2027.

14.2 Revue du rapport provisoire et adoption du rapport de la 17ème Session du GTM

153. Le GTM **A RECOMMANDÉ** que le Comité scientifique examine l'ensemble consolidé des recommandations issues du GTM17, inclus à l'Appendice V.

154. Le GTM **A REMERCIÉ** la Présidente pour l'excellent déroulement de la réunion et pour les contributions aux travaux intersessions conduits pour faire progresser l'ESG des stocks de l'océan Indien.

155. La Présidente **A REMERCIÉ** tous les participants pour leurs discussions engagées lors de la session. La Présidente a également remercié les rapporteurs et le Secrétariat pour tout le travail accompli. La Présidente a remercié les hôtes de la réunion pour leur hospitalité et leur assistance technique.

156. Le rapport de la 17ème Session du Groupe de Travail sur les Méthodes (IOTC–2026–WPM17–R) a été **ADOPTÉ** par correspondance.

APPENDICE I
LISTE DES PARTICIPANTS

PRÉSIDENTS					
Titre	**Prénom**	**Nom**	**Organisation**	**E-mail**	**CPC**
Ms.	Ann	Preece	CSIRO	ann.preece@csiro.au	AUSTRALIE
Dr.	Giancarlo	Correa	AZTI	gmoron@azti.es	UNION EUROPÉENNE
Titre	**Prénom**	**Nom**	**Organisation**	**E-mail**	**CPC**
Ms.	Cindy	Assan	SEYCHELLES FISHERIES AUTHORITY	cassan@sfa.sc	
Dr.	Don	Bromhead	ABARES	Don.Bromhead@aff.gov.au	AUSTRALIE
Mr.	Yong	Chen	Shanghai Ocean University	ychen@maine.edu	CHINE
Dr.	Charles	Edwards	Food and Agriculture Organisation of the United Nations	cescapecs@gmail.com	
Mr.	Dan	Fu	IOTC Secretariat	Dan.Fu@fao.org	
Mr.	Shelton	Harley	EUROPECHE	sheltonjharley@gmail.com	
Mr.	Miguel	Herrera	OPAGAC	miguel.herrera@opagac.org	
Mr.	Irwan	Jatmiko	National Research and Innovation Agency of Indonesia	irwan.jatmiko@gmail.com	INDONÉSIE
Dr.	David	Kaplan	IRD	david.kaplan@ird.fr	UNION EUROPÉENNE
Dr.	Farhad	Kaymaram	Iranian Fisheries Science Research Institute	farhadkaymaram@gmail.com	IRAN, RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D’
Mr.	Christoph	Konrad	IOTC Secretariat	Christoph.Konrad@fao.org	
Ms.	Emily	Langley	The Nature Conservancy (TNC)	emily.langley@TNC.ORG	
Ms.	Yujiao	Liu	Shanghai Ocean University	yjliu_shou@163.com	CHINE
Mr.	Vincent	Lucas	SEYCHELLES FISHERIES AUTHORITY	vlucas@sfa.sc	SEYCHELLES

Mr.	Javad	Mahdavi roshan	Iran Fisheries Organization	javadmahdavi51@gmail.com	
Dr.	Gorka	Merino	AZTI	gmerino@azti.es	UNION EUROPÉENNE
Mr.	Mohamed	Shimal	Maldives Marine Research Institute	mohamed.shimal@mmri.gov.mv	MALDIVES
Ms.	Aishath	Mohamed Thaufeeq	Maldives Marine Research Institute	aishath.thaufeeq@mmri.gov.mv	MALDIVES
Dr.	Hilario	Murua	International Seafood Sustainability Foundation (ISSF)	hmurua@iss-foundation.org	
Mr.	Reza	Nouri	Iran Fisheries Organization	nouri.ifo@gmail.com	IRAN, RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D’
Ms.	Genevieve	Phillips	IOTC Secretariat	Genevieve.Phillips@fao.org	
Ms.	Orawan	Prasertsook	Deparment of Fisheries, Thailand	Orawanp.dof@gmail.com	THAÏLANDE
Dr.	Sethuraman	Ramachandran	Fishery Survey of India	marineramc1974@gmail.com	INDE
Mr.	Sudheera	Samarasinghe Gunasekara	National Aquatic Resources Research and Development Agency	s22gtech@gmail.com	SRI LANKA
Dr.	Rebecca	Scott	The Ocean Foundation	rscott@oceanfdn.org	
Dr.	Mohamed	Shiham	Sustainable Fisheries and Communities Trust (SFACT)	Shiham.adam@sfact.org	
Dr.	Wen-Pei	Tsai	National Taiwan University	wptsai@nkust.edu.tw	
Mr.	Yuji	Uozumi	Japan Tuna Fisheries Co-operative Association	uozumi@japantuna.or.jp	JAPON
Dr.	Agurtzane	Urtizberea	Azti	aurtizberea@azti.es	UNION EUROPÉENNE
Dr.	Arezoo	Vahabnezhad	iranian fisheries research institute	avn9400@gmail.com	
Dr.	Stamatis	Varsamos	European Commission	stamatios.varsamos@ec.europa.eu	UNION EUROPÉENNE
Dr.	Ashley	Williams	CSIRO	ashley.williams@csiro.au	AUSTRALIE

APPENDICE II
ORDRE DU JOUR DU 17EME GROUPE DE TRAVAIL SUR LES METHODES

Date : 26-27 octobre 2026
Lieu : Tenerife, Espagne
Site : IEO
Horaire : 09h00 – 17h00 tous les jours
Présidente : Ann Preece (AUS) ; Vice-président : Dr Giancarlo Correa (UE.ESP)

1. **OUVERTURE DE LA SESSION** (Présidente)
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION** (Présidente)
3. **PROCESSUS DE LA CTOI : CONCLUSIONS, MISES À JOUR ET PROGRÈS**
   - 3.1. Conclusions de la 28ème Session du Comité Scientifique (Secrétariat de la CTOI)
   - 3.2. Résultats de la 10ème Session du Comité Technique sur les Procédures de Gestion (Secrétariat de la CTOI)
   - 3.3. Conclusions de la 30ème Session de la Commission (Secrétariat de la CTOI)
   - 3.4. Examen des Mesures de Conservation et de Gestion concernant le GTM (Secrétariat de la CTOI)
   - 3.5. Progrès réalisés sur les recommandations du GTM16 (Secrétariat de la CTOI et Présidente)
4. **ESG DU GERMON : MISE À JOUR** (Développeurs)
   - 4.1. Discussion et retour d'informations sur le développement de l'ESG
   - 4.2. Programme de travail futur
5. **PG POUR LE LISTAO (Résolutions 24/07 et 25/03)**
   - 5.1. Examen des circonstances exceptionnelles
   - 5.2. Autres travaux scientifiques demandés par la Commission
6. **PG POUR LE PATUDO (Résolutions 22/03 et 25/04)**
   - 6.1. Examen des circonstances exceptionnelles
7. **PG POUR L'ESPADON (Résolutions 24/08 et 26/02)**
   - 7.1. Examen des circonstances exceptionnelles
8. **ESG DE L'ALBACORE : MISE À JOUR** (Développeurs)
   - 8.1. Discussion et retour d'informations sur le développement de l'ESG
   - 8.2. Programme de travail futur
9. **ESG DU REQUIN PEAU BLEUE : MISE À JOUR** (Développeurs)
   - 9.1. Discussion et retour d'informations sur le développement de l'ESG
   - 9.2. Programme de travail futur
10. **QUESTIONS GÉNÉRALES LIÉES À L'ESG** (Présidente et Vice-président)
    - 10.1. Scénarios du changement climatique dans l'ESG
    - 10.2. Renforcement des capacités en matière d'ESG
    - 10.3. Commentaires sur la communication de l'ESG et des PG au CTPG
11. **STANDARDISATION DES PUE (**Présidente)
    - 11.1. Mise à jour sur le développement des indices de PUE conjoints pour 2027/2028
    - 11.2. Avis sur la standardisation des PUE
    - 11.3. Programme de travail futur

12. ORIENTATION SUR L'ÉVALUATION DES STOCKS ET L'ÉTAT DES STOCKS (Présidente)

12.1. Examen de l'approche utilisée pour soumettre un avis sur l'état du stock et un avis de gestion par rapport aux points de référence

13. PROGRAMME DE TRAVAIL DU GTM (Présidente et Secrétariat de la CTOI)

13.1. Révision du calendrier pour le développement de l'ESG

13.2. Révision du Programme de travail du GTM (2027-2031) et priorités de recherche

14. AUTRES QUESTIONS

14.1. Date et lieu des 18ème et 19ème Sessions du GTM (Présidente et Secrétariat de la CTOI)

14.2. Développement des priorités pour le ou les experts invités à la prochaine réunion du GTM (Présidente)

14.3. Adoption du rapport de la 17ème Session du GTM (Présidente)

APPENDICE III - LISTE DES DOCUMENTS DU 17EME GROUPE DE TRAVAIL SUR LES METHODES

Document	Titre
IOTC-2026-WPM17–01a	Agenda of the 17th Working Party on Methods
IOTC-2026-WPM17-01b	Annotated agenda of the 17th Working Party on Methods
IOTC-2026-WPM17-02	List of documents of the 17th Working Party on Methods
IOTC-2026-WPM17-03	Outcomes of the 28th Session of the Scientific Committee (IOTC Secretariat)
IOTC-2026-WPM17-04	Outcomes of the 30th Session of the Commission (IOTC Secretariat)
IOTC-2026-WPM17-05	Review of Conservation and Management Measures relating to methods (IOTC Secretariat)
IOTC-2026-WPM17-06	Progress made on the recommendations and requests of WPM16 and SC28 (IOTC Secretariat)
IOTC-2026-WPM17-07	Revision of the WPM program of work (2027-2031) (IOTC Secretariat & Chairpersons)
IOTC-2026-WPM17-08	Preliminary study of the age and growth of yellowfin tuna (*Thunnus albacares*) in the Southern Waters of Java, Indonesia (Jatmiko I, Tirtadanu, T, Sadiyah L, Satria F)
IOTC-2026-WPM17-09	Observed Hook Depth and Catch Distribution in the Sri Lankan Tuna Longline Fishery (Gunasekara S, Ambillapitiya L, Ranaweera R)
IOTC-2026-WPM17-10	Stock assessment and management for longtail tuna (Thunnus tonggol) in the Andaman Sea, Thailand (Prasertsook O, Piabpabrattana S)
IOTC-2026-WPM17-11	A methodological framework for integrating heterogeneous fishery-dependent and Independent tuna data in India (Ramachandran S, Varghese S, Sreenath K)
IOTC-2026-WPM17-13	Preliminary Results of the Albacore MSE (Hordyk A)
IOTC-2026-WPM17-14	Consideration of exceptional circumstances for the skipjack tuna management procedure adopted by the IOTC in 2026 (Merino G)
IOTC-2026-WPM17-15	Consideration of exceptional circumstances for the IOTC bigeye tuna management procedure for 2026 (Preece A, Williams A)
IOTC-2026-WPM17-16	Consideration of exceptional circumstances for the IOTC swordfish tuna management procedure for 2026 (Bromhead D, Preece A, Williams A, Brunel T, Mosqueira I)
IOTC-2026-WPM17-17	Management strategy evaluation for Indian ocean yellowfin: development and analyses of operating models (Agurtzane Urtizberea A, Correa G, Merino G)
IOTC-2026-WPM17-18	Considerations for a blue shark TAC in the Indian Ocean (Edward C)
IOTC-2026-WPM17-19	Report from the Global Blue Shark Management Strategy Evaluation Workshop (Scott R)
IOTC-2026-WPM17-21	Extending Data-Limited Assessment Methods Through AI-Assisted Interpretation: The Fisheries Intelligence and Advisory System (Adira K, Dunn A)
IOTC-2026-WPM17-INF01	Global blue shark management strategy evaluation workshop report

APPENDICE IV
PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES METHODES (2027-2031)

Le Programme de travail se compose des éléments suivants, notant qu'un délai de mise en œuvre serait développé par le CS dès qu'il aura convenu des projets prioritaires parmi tous ses Groupes de Travail.

Tableau 1. Thèmes prioritaires pour obtenir les informations nécessaires pour soumettre à la Commission les avis nécessaires. Les éléments de la Résolution 15/10 ont été inclus comme demandé par la Commission.

Thème	Sous-thème et projet	2027	2028	2029	2030	2031
1. Évaluation de la Stratégie de Gestion	Poursuite de l'Évaluation de la Stratégie de Gestion pour le germon, l'albacore et le requin peau bleue.					
Mise en œuvre des PG	Suivi de la mise en œuvre des Procédures de Gestion pour SKJ, BET et SWO					
	Examen par des pairs de l'ESG/des PG pour SKJ/SWO comme requis par les Résolutions relatives aux PG					
Besoins futurs en matière de recherche (sans ordre de priorité)						
Évaluation de la Stratégie de Gestion						
1.1 Germon 1.1.1 Reconditionnement du MO, tests et évaluation des PG candidates et présentation des résultats au CTPG						
1.2 Listao 1.2.1 Exécuter la PG en utilisant les données d'entrée de captures et de standardisation des PUE, examiner les circonstances exceptionnelles* et fournir l'avis sur le TAC						
1.2.2 Présentation de l'application des PG et des circonstances exceptionnelles* et du TAC en résultant au CTPG et à la réunion de la Commission pour adoption du TAC						

Thème Sous-thème et projet	2027	2028	2029	2030	2031
1.2.3 Évaluation du stock pour fournir des informations sur l'état du stock et examen de la productivité					
1.2.4 Révision par des pairs externes (2026-2028) et révision de la performance de la PG (2031)					
1.3 Patudo					
1.3.1 Exécuter la PG en utilisant les données d'entrée de captures et de standardisation des PUE, examiner les circonstances exceptionnelles* et fournir l'avis sur le TAC					
1.3.2 Révision de la performance de la PG (développer des TdR d'ici 2029)					
1.3.3 Présentation de l'application des PG et des circonstances exceptionnelles* et du TAC en résultant au CTPG et à la réunion de la Commission pour adoption du TAC					
1.3.4 Évaluation du stock pour fournir des informations sur l'état du stock					
1.4 Albacore					
1.4.1 Mise à jour du MO et présentation des résultats préliminaires des PG au CTPG, révision du nouveau MO par le GTTT/GTM					
1.4.2 Présentation des résultats révisés des PG au CTPG (mise à jour itérative du développement si besoin)					
1.5 Espadon					
1.5.1 Exécuter la PG en utilisant les données d'entrée de captures et de standardisation des PUE, examiner les circonstances exceptionnelles* et fournir l'avis sur le TAC					
1.5.2 Présenter l'application des PG et des circonstances exceptionnelles* et du TAC en résultant au CTPG et à la réunion de la Commission pour					

Thème	Sous-thème et projet	2027	2028	2029	2030	2031
	adoption du TAC					
	1.5.3 Évaluation du stock pour fournir des informations sur l'état du stock					
	1.5.4 Développement potentiel et tests d'une PG candidate révisée					
1.6 Requin peau bleue :						
	1.6.1 Conditionnement du MO, tests et évaluation des PG candidates et présentation des résultats au CTPG					
Orientation sur l'état du stock et les points de référence.	Examiner la caractérisation de l'état des stocks CTOI par rapport aux points de référence et le cadre pour la soumission de l'avis de gestion (Résolution 15/10) pour traiter des TdR du GT ad hoc sur des points de référence.					
Standardisation des PUE	Poursuivre le développement des séries de PUE pour les espèces CTOI à utiliser dans l'évaluation des stocks et dans la nouvelle ESG/PG Développer un mécanisme permettant de s'assurer que la standardisation des PUE pour la PG suit les spécifications des PG. Étudier des PUE (et des données de captures) alternatives pour étudier des séries temporelles alternatives plausibles pour résoudre les incertitudes potentielles associées à la productivité					
Évaluation des stocks	Analyse et développement de modèles d'évaluation des stocks halieutiques intégrés de nouvelle génération (par ex. modèles d'évaluation état-espace structurés par âge) et leur application aux stocks de thons.					

Thème	Sous-thème et projet	2027	2028	2029	2030	2031
Projet CKMR	Mise en œuvre d'un projet de CKMR pour l'albacore de l'océan Indien afin d'évaluer la logistique et la faisabilité de l'échantillonnage et les niveaux de contamination croisée d'ADN, et participer au développement d'un réseau d'échantillonneurs					
Renforcement des capacités	Développement continu d'outils, de documentations et de cours visant à poursuivre le renforcement des capacités pour accroître la participation au processus d'ESG et développer une meilleure communication sur l'ESG pour les gestionnaires des pêches					

*Les circonstances exceptionnelles sont examinées tous les ans.

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'ELABORATION DE PROCEDURES DE GESTION POUR LES PRINCIPALES ESPECES DANS LA ZONE CTOI

Une explication plus détaillée des rôles des Groupes de Travail (GT), du Comité Scientifique (CS), du Comité Technique sur les Procédures de Gestion (CTPG) et de la Commission est incluse ci-après.

Année	Germon	Listao	Albacore	Patudo	Espadon	Requin peau bleue
2027	**CTPG** : Soumettre un avis à la Commission sur les éléments des PG candidates et toute proposition de Résolution visant à une PG qui nécessitent une décision de la Commission, y compris la performance des PG candidates par rapport aux objectifs de la Commission.	**CTPG :** Soumettre un avis à la Commission sur les captures dépassant le TAC de la HCR.	**CTPG** : Soumettre un avis à la Commission sur les éléments des PG candidates et toute proposition de Résolution visant à une PG qui nécessitent une décision de la Commission, y compris la performance des PG candidates par rapport aux objectifs de la Commission.	**CTPG :** Soumettre un avis à la Commission sur les circonstances exceptionnelles en ce qui concerne les captures dépassant le TAC.	**CTPG** : Soumettre un avis à la Commission sur les circonstances exceptionnelles en ce qui concerne la PUE et le redéveloppement potentiel de la PG	**CTPG** : Soumettre un avis à la Commission sur les éléments des PG candidates et toute proposition de Résolution visant à une PG qui nécessitent une décision de la Commission, y compris la performance des PG candidates par rapport aux objectifs de la Commission.
	Commission : Examiner les travaux et les avis des organes subsidiaires et soumettre une orientation aux GT/ au CS quant à la nécessité de procéder à un approfondissement de l'ESG pour les PG candidates ou des PG alternatives.	**Commission :** Examiner la recommandation visant à maintenir les captures en-deçà du TAC	**Commission** : Examiner les travaux et les avis des organes subsidiaires et soumettre une orientation aux GT/ au CS quant à la nécessité de procéder à un approfondissement de l'ESG pour les PG candidates ou des PG alternatives.	**Commission :** Examiner la recommandation relative aux circonstances exceptionnelles et à la nécessité de maintenir les captures en-deçà du TAC	**Commission** : Soumettre un avis à la Commission sur les circonstances exceptionnelles en ce qui concerne la PUE et les révisions/le redéveloppement potentiels de la PG	**Commission** : Examiner les travaux et les avis des organes subsidiaires et soumettre une orientation aux GT/ au CS quant à la nécessité de procéder à un approfondissement de l'ESG pour les PG candidates ou des PG alternatives.
	GT/CS : Examiner les recommandations de la Commission	**GT/CS :** Examen des circonstances exceptionnelles	**GT/CS :** Examiner les recommandations de la Commission et procéder à l'ESG afin de fournir un	**GT/CS :** Exécuter la PG du BET et examiner les circonstances exceptionnelles et déterminer si une	**GT/CS :** Exécuter la PG de SWO et examiner les circonstances exceptionnelles et déterminer si une	**GT/CS :** Examiner les recommandations de la Commission et procéder à l'ESG afin de fournir un avis sur la

Année	Germon	Listao	Albacore	Patudo	Espadon	Requin peau bleue
			avis sur la performance des PG candidates.	mesure rectificative est nécessaire. Soumettre un avis sur le TAC au CTPG et à la Commission pour 2029-2031.	mesure rectificative est nécessaire. Soumettre un avis sur le TAC au CTPG et à la Commission pour 2029-2031.	performance des PG candidates.
2028	**CTPG** : Soumettre un avis à la Commission sur les éléments des PG candidates et toute proposition de Résolution visant à une PG qui nécessitent une décision de la Commission, y compris la performance des PG candidates par rapport aux objectifs de la Commission.	**CTPG** :	**CTPG** : Soumettre un avis à la Commission sur les éléments des PG candidates et toute proposition de Résolution visant à une PG qui nécessitent une décision de la Commission, y compris la performance des PG candidates par rapport aux objectifs de la Commission.	**CTPG** : Soumettre un avis à la Commission sur le TAC de BET pour 2029-2031	**CTPG** : Soumettre un avis à la Commission sur le TAC de SWO pour 2029-2031	**CTPG** : Soumettre un avis à la Commission sur les éléments des PG candidates et toute proposition de Résolution visant à une PG qui nécessitent une décision de la Commission, y compris la performance des PG candidates par rapport aux objectifs de la Commission.
	Commission : Examiner les travaux et les avis de ses organes subsidiaires. Décision et adoption d'une PG.	**Commission :**	**Commission** : Examiner les travaux et les avis des organes subsidiaires et soumettre une orientation aux GT/ au CS quant à la nécessité de procéder à un approfondissement de l'ESG pour les PG candidates ou des PG alternatives, ou à l'adoption d'une PG.	**Commission** : Adopter le TAC pour 2029-2031	**Commission** : Adopter le TAC pour 2029-2031	**Commission** : Examiner les travaux et les avis des organes subsidiaires et soumettre une orientation aux GT/ au CS quant à la nécessité de procéder à un approfondissement de l'ESG pour les PG candidates ou des PG alternatives, ou à l'adoption d'une PG.
	GT/CS :	**GT/CS :** Exécuter la PG de SKJ et examiner les	**GT/CS :**	**GT/CS :**	**GT/CS :**	**GT/CS :**

Année	Germon	Listao	Albacore	Patudo	Espadon	Requin peau bleue
	Examiner les recommandations de la Commission	circonstances exceptionnelles et déterminer si une mesure rectificative est nécessaire. Soumettre un avis sur le TAC au CTPG et à la Commission pour 2030-2032.	Examiner les recommandations de la Commission	Évaluation du stock pour suivre la mise en œuvre de la PG Examen des circonstances exceptionnelles	Examen des circonstances exceptionnelles	Examiner les recommandations de la Commission
2029	**CTPG** : Soumettre un avis à la Commission sur les PG candidates et toute résolution proposée visant à une PG.	**CTPG** : Soumettre un avis à la Commission sur le TAC de SKJ pour 2030-2032	**CTPG** : Soumettre un avis à la Commission sur les PG candidates et toute résolution proposée visant à une PG.	**CTPG** :	**CTPG** :	**CTPG** : Soumettre un avis à la Commission sur les PG candidates et toute résolution proposée visant à une PG.
	Commission : Examiner les travaux et les avis de ses organes subsidiaires. Décision et adoption d'une PG.	**Commission :** Adopter le TAC pour 2030-2032	**Commission** : Examiner les travaux et les avis de ses organes subsidiaires. Décision et adoption d'une PG.	**Commission** :	**Commission** :	**Commission** : Examiner les travaux et les avis de ses organes subsidiaires. Décision et adoption d'une PG.
	GT/CS : Examiner les recommandations de la Commission	**GT/CS :** Examen des circonstances exceptionnelles	**GT/CS :** Examiner les recommandations de la Commission	**GT/CS :** Examen des circonstances exceptionnelles	**GT/CS :** Examen des circonstances exceptionnelles	**GT/CS :** Examiner les recommandations de la Commission

APPENDICE V
RECOMMANDATIONS CONSOLIDEES DE LA 17EME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES METHODES

Examen des réunions intersessions liées au processus d'ESG de la CTOI

WPM17.01 (Para 12) : Le GTM **A REMERCIÉ** les participants à la réunion du Groupe de Travail sur les Méthodes, Task Force sur l'Évaluation de la Stratégie de Gestion, pour les discussions instructives tenues et les contributions apportées sur les aspects techniques de l'ESG et les questions y afférentes. Le GTM **A NOTÉ** que les conclusions de cette réunion demeurent très importantes pour le GTM car elle constitue un forum informel pour les discussions très techniques nécessaires à l'avancement du processus d'ESG au sein de la CTOI, pour lesquelles la réunion du GTM manque de temps suffisant. Le GTM **A** en outre **RECOMMANDÉ** que le CS approuve l'inclusion de cette réunion dans le calendrier des réunions de 2027.

PG pour le listao (Résolution 24/07)

WPM17.02 (Para 37) : Le GTM **A NOTÉ** que les captures déclarées en 2025 étaient supérieures au TAC pour 2025 et au TAC recommandé pour 2026-2029, et **A** en outre **NOTÉ** que les tests de robustesse indiquaient que la performance de la PG se détériorait en présence de captures excédentaires et réduisait la probabilité d'atteindre les objectifs de gestion. Le GTM **A CONSIDÉRÉ** que ces captures excédentaires constituaient une circonstance exceptionnelle et **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne des mesures pour veiller à ce que les futures captures soient maintenues dans les limites du TAC.

PG pour le patudo (Résolution 22/03)

WPM17.03 (Para 50) : Le GTM **A NOTÉ** que les captures en 2024 et 2025 ont dépassé le TAC convenu dans la Résolution 23/04, ce qui pourrait avoir des incidences négatives sur le stock. Le GTM **A PRIS NOTE** de l'incertitude dans les captures et des changements dans la déclaration des captures. Le GTM **A RECOMMANDÉ** que la Commission et le Comité d'Application passent en revue les captures, adoptent les mécanismes appropriés visés dans la Résolution 23/04 et s'assurent que les captures totales se situent en-deçà du TAC.

PG pour l'espadon (Résolution 24/08)

WPM17.04 (Para 62) : Le GTM **A CONVENU** des conclusions et des recommandations du GTPP (indiquées aux paragraphes 165 et 166 du document IOTC–2026–WPB24–R[F]) mais a soumis l'avis supplémentaire suivant. Le GTM **A RECOMMANDÉ** que la Commission :

- Tienne compte de la récente absence (et de l'éventuelle future absence) d'effort de pêche exercé par les palangriers japonais dans l'océan Indien Nord-Ouest qui est de nature à constituer une circonstance exceptionnelle, présentant un risque important pour la future application continue de la PG.
- Note que le GTM, après avoir étudié les risques pour la future utilisation de la PG, a convenu de la nécessité de redévelopper et de tester une version révisée de la PG actuelle ou de nouvelles PG candidates pour l'espadon sous mandat de la CTOI.
- Au cours des 2-3 prochaines années, approuve et apporte le soutien nécessaire au développement et aux tests d'une version révisée de la PG actuelle ou de PG candidates alternatives pour l'espadon sous mandat de la CTOI.
- Note que cette question n'affecte pas, en elle-même, la mise en œuvre actuelle de la Procédure de Gestion, à travers le TAC adopté pour 2027 et 2028 conformément à la Résolution 26/02 (étant donné que ces TAC se basent sur un scénario de la PG utilisant un indice de PUE de la LL japonaise qui n'avait pas de valeurs manquantes pour les années récentes). Cette conclusion reste sujette à l'examen annuel des circonstances exceptionnelles.

WPM17.05 (Para 63) : Le GTM **A** en outre **RECOMMANDÉ** que le CS :

- Charge le GTM (y compris la Taskforce sur l'ESG) d'étudier et de soumettre un avis quant à savoir s'il existe des options pour exécuter la PG existante en 2027 afin de générer un avis sur les TAC pour le cycle de gestion 2029-2031, notant qu'il est très peu probable que le redéveloppement, les tests et l'adoption d'une PG révisée ou d'une nouvelle PG par la Commission soient achevés à temps pour fixer les TAC pour cette période.
- Envisage de charger le GTM de développer des options alternatives pour conseiller la Commission sur des niveaux de TAC pour l'espadon au cas où le programme de travail ci-dessus serait différé ou infructueux.
- Accorde la priorité au développement d'un programme de travail pour réviser la PG adoptée (par exemple avec un indice de PUE alternatif) et/ou développer et tester des PG candidates alternatives. Elles pourront inclure, le cas échéant, des PG basées sur un modèle et des PG empiriques. Les PG candidates utilisant des HCR fondées sur des PUE devraient se baser sur les PUE obtenues de flottilles ou de zones, ou de combinaisons de celles-ci, qui réduisent le risque de points de données de séries temporelles de PUE manquants à l'avenir.

Révision du programme de travail du GTM (2027-2031)

WPM17.06 (Para 148) : Le GTM A **RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique examine et approuve le Programme de travail du GTM (2027-2031), inclus à l'Appendice IV.

Date et lieu des 18ème et 19ème Sessions du GTM

WPM17.07 (Para 149) : Le GTM **A RECOMMANDÉ** au CS d'envisager de tenir, de préférence, le GTM18 vers le milieu ou la fin octobre 2027. Le GTM **A CONVENU** que la réunion continuerait à se tenir en parallèle avec le GTTT. Compte tenu de l'ordre du jour chargé, et notamment du besoin de couvrir les travaux sur l'ESG pour plusieurs espèces et de procéder à l'examen des indices d'abondance des thons tropicaux juvéniles, le GTM **A RECOMMANDÉ** de rallonger la durée de la réunion, passant de deux à trois jours.

WPM17.08 (Para 152) : Compte de la situation de l'ESG du germon et du requin peau bleue et des avancées potentielles qui pourraient être réalisées au cours des prochains mois, le GTM **A RECOMMANDÉ** de ne pas tenir de réunion supplémentaire du CTPG en janvier 2027.

Revue du rapport provisoire et adoption du rapport de la 17ème Session du GTM

WPM17.09 (Para 153) : Le GTM **A RECOMMANDÉ** que le Comité scientifique examine l'ensemble consolidé des recommandations issues du GTM17, inclus à l'Appendice V.